



**Assemblée Générale Ordinaire**  
**Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football**  
**Samedi 30 janvier 2021**  
*(sous forme dématérialisée)*

[A partir de 9H00 :](#)

- Connexion des participants au site de l'Assemblée Générale.

Présents au siège de Lyon :

Président : Pascal PARENT.

Président Délégué : Lilian JURY.

Président d'honneur : Bernard BARBET.

Membres du Conseil de Ligue :

Bernard ALBAN, Yves BEGON, Patrick BELISSANT, Nicole CONSTANCIAS, Dominique DRESCOT, Roland GOURMAND, Abtisseem HARIZA, Pierre LONGERE, Christian MARCE, Paul MICHALLET, Didier RAYMOND, Jean-Marc SALZA, Daniel THINLOT, Serge ZUCCHELLO, les autres membres du Conseil de Ligue étant connectés par ailleurs ou excusés.

Commission de Surveillance des Opérations Electorales : André PONTON.

Assistent : Richard DEFAY, Sylvie DI IORIO, Manon FRADIN, Joan ROCHE, Roland SEUX.

**Clubs connectés :**

OLYMPIQUE LYONNAIS, A.S. ST ETIENNE, UNION SPORTIVE ANNEMASSE/GAILLARD, S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ, U. MONTILIEUNE S., COTE CHAUDE SP. ST ETIENNE, S.C. LANGOGNE, F.C. VILLEFRANCHE, F. C. D'ANNECY, ATOM'SPORTS FOOTBALL PIERRELATTE, C.S. NEUVILLOIS, F. C. O. DE FIRMINY-INSERSPORT, U.S. MONISTROL S/LOIRE, U.S. MAJOLAINE MEYZIEU, S.C. CRUASSIEN, C.S. VIRIAT, AM.S. DONATIENNE, U.S. ARBENT MARCHON, U.S. GIEROISE, F.C. ANNONAY, E.S. DE VEAUCHE, C.S. LAGNIEU, U. S. DU MONT-BLANC PASSY-SAINT-GERVAIS FOOTBALL, AIX F.C., C.S. VERPILLIERE, O. SALAISE RHODIA, U.S. LA MOTTE SERVOLEX, E.S. BOULIEU LES ANNONAY, C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON, U.S. DIVONNAISE, A.S. ST PRIEST, O. ST MARCELLIN, F.C. VAULX EN VELIN, A.S. CRAPONNE, FEYZIN C. BELLE ET., L'ETRAT LA TOUR SPORTIF, U.S. LA MURETTE, F.C. DUNIERES, F.C. LYON FOOTBALL, A.S. DOMERATOISE, A.A.M. LAPALISSE, A.S. DES CHEMINOTS ST GERMANOIS, U.S. MURATAISE, A. VERGONGHEON-ARVANT, AMBERT F.C.U.S. AMBERTOISE, U.S. ISSOIRE A. DU MAS, U.S. MARINGUOISE, U.S. LES MARTRES DE VEYRE, U.S. ST GEORGES LES ANCIZES, U.S. VIC LE COMTE, C.S. DE VOLVIC, ANDREZIEUX-BOUTHEON F.C., U.S. FEILLENS, MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE, S.C. ST POURCINOIS, A.S. VARENNOISE, R.C. DE VICHY, CERC.S. ARPAJONNAIS, U.S. SANFLORAINE, A.S. MONTFERRANDAISE, F.C. RIOMOIS, S.A. THIernois, U.S. BEAUMONTOISE, U.S. DAVEZIEUX VIDALON, U.S. FEURS, CEBAZAT SP., E.S. PIERREFORTAISE, A. S. DE MONTREAL-LA CLUSE-FOOTBALL, SAUVETEURS BRIVOIS, U.S. GYMNIQUE LA FOUILLOUSE, ET.S. MEYTHET, A.S. SILLINGY, F.C. CRUSEILLES, F.C. D'ECHIROLLES, MARIGNIER SP., LYON CROIX ROUSSE F.,

RETOURNAC SP., S.C. AVERMOIS, E.S. ST GERMINOISE, F.C. BOURGOIN JALLIEU, U.S. MAGLAND, ST. AMPLEPUSIEN, U.S. SEMNOZ VIEUGY, U.S. BLAVOZY, A.S. ENVAL - MARSAT, ET. S. FOISSIAT ETREZ, LEMPDES SP., J.S. CHAMBERIENNE, A.S. ST MARTIN EN HAUT, A.S. CHAVANAY, F.C. CHABEUILLOIS, A.C. SEYSSINET PARISSET, U.S. VENDATOISE, O. ST GENIS LAVAL, SPORTING CLUB DE LYON, U.S. BRIOUDE, A.S. EMBLAVEZ - VOREY, C.S. PONT DU CHATEAU, F.C. CHATEL GUYON, ENT. NORD LOZERE F., U.S.LIGNEROLLES LAVAUT ST ANNE, ET.S. SEYNOD, O. ST JULIEN CHAPTEUIL, ENT.S. LANFONNET, F.C. CHAMALIERES, U.S. PRINGY, FRATERNELLE AM. LE CENDRE, U.S. MOZAC, ESB FOOTBALL MARBOZ, F.C. ST ETIENNE, U.S. ANNECY LE VIEUX, YTRAC F., AM.C. CREUZIER LE VIEUX, U.S. ST BEAUZIRE, U.S. MOURSOISE, F.C. ESPALY, AM.S. SANSACOISE, EV.S. GENAS AZIEU, E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER, A.S. DE MONTCHAT LYON, EVEIL DE LYON, F. C. LIMONEST ST DIDIER AU MONT D'OR, F.C. VAL'LYONNAIS, A.S. LOUDOISE, A.S. ST GENES CHAMPANELLE, AM.LAIQ. MIONS, SOUS ECOLES LAIQ. ST PRIEST, U.S. FONTANNOISE, C.S. D'AYZE, DOMTAC FC, U.S. VILLARS, A. S. MARTEL CALUIRE, A. S. DE DOMARIN, A.S. VILLEFONTAINE, A.S. LA SANNE ST ROMAIN DE SURIE, A.C. AUZON AZERAT, ESP. CEYRATOISE, F.C. ST PAUL EN JAREZ, ET.S. CHILLY, F. C. SAINT CYR - COLLONGES - MONT D'OR, A.S. CHADRAC, F.C. SEYSSINS, ENT.S. D'AMANCY, F.C. VERTAIZON, A.S. ALGERIENNE VILLEURBANNE, CLERMONT FOOT 63, A.S. LOUCHYSOISE, F.C.CHARVIEU-CHAVAGNEUX, ESSOR BRESSE SAONE, A.S. DE ST GENIS FERNEY CROZET, F.C. DE LA VALDAINE CLEON D'ANDR, C.A. MAURIENNE F. ST JEAN DE MAURIENNE, O. DE BELLEROCHÉ, F.C. ALLY MAURIAC, F.C. PONTCHARRA ST LOUP, A.S. MISERIEUX TREVoux, F.C. ROCHE ST GENEST, F.C. COTE SAINT ANDRE, CALUIRE SP.C., VALLEE DU GUIERS F.C., F.C. VALLEE DE LA GRESSE, F.C. CHAPONNAY MARENNES, F.C. BORDS DE SAONE, ENT.F.C. ST AMANT ET TALLENDE, ENT.S. DU RACHAIS, GRENOBLE FOOT 38, F.C. VAREZE, GRPE S. DERVAUX CHAMBON FEUGEROL, RIORGES F.C., F.C. COURNON D'Auvergne, AIN SUD F., F.C. DU NIVOLET, F. C. DU FORON, ENT. VAL D'HYERES, O. DE VALENCE, A. FUTSAL DE VAULX EN VELIN, U.S. MILLERY VOURLES, FOOT SALLE CIVRIEUX D'AZERGUES, AV. S. SUD ARDECHE FOOTBALL, F.C. LA TOUR ST CLAIR, A. S. DU GRESIVAUDAN, NUXERETE FOOT SALLE 38, MONTLUCON FOOTBALL, F. C. CHAMBOTTE, VALLIS AUREA FOOT, A.S. NORD VIGNOBLE, CLUSES SCIONZIER FOOTBALL CLUB, U. F. BELLEVILLE ST JEAN D'ARDIERES, SP. CHATAIGNERAIE CANTAL, F. C. RHONE VALLEES, ENTENTE CREST AOUSTE, FC DE HAUTE TARENTEISE, U.S. VALLEE DE L'AUTHRE, RHONE CRUSSOL FOOT 07, A. S. VER SAU, F.C. DU PAYS DE L'ARBRESLE, GOAL FUTSAL CLUB, A. J. VILLE-LA-GRAND, A.J. D'IRIGNY VENIERES, A. S. SAVIGNEUX MONTBRISON, ROANNAIS FOOT 42, VIE ET PARTAGE, A. S. BRON GRAND LYON, F. C. CHAVANOZ, F. C. BRESSANS, CONDRIEU FUTSAL CLUB, LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE, FOOT TROIS RIVIERES, GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE, ANZIEUX FOOT, PLCQ FUTSAL CLUB, DOMES SANCY FOOT, HAUTS LYONNAIS, U. S. ST GALMIER CHAMBOEUF SPORTS, ESPOIR FUTSAL 38, SORBIERS LA TALAUDIÈRE FOOTBALL, F.C. AURILLAC ARPAGON CANTAL AUVERGNE, FOOTBALL CLUB VEYLE SAONE, ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT, MOS3R FOOTBALL CLUB, SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013, RACING CLUB ALPIN FUTSAL, U.S. SUCS ET LIGNON, A.S. ST-DIDIER ST-JUST, O. NORD DAUPHINE, F. C. VOIRON MOIRANS - PAYS VOIRONNAIS, CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL, FUTSAL COURNON, F.C. PARLAN LE ROUGET, VELAY F.C., AC. S. MOULINS FOOTBALL, FUTSALL DES GEANTS, BEZENET DOYET FOOTBALL, THONON EVIAN GRAND GENEVE F. C., GFA RUMILLY VALLIERES, VENISSIEUX FOOTBALL CLUB, FOOTBALL CLUB DU CHERAN, SAINT-CHAMOND FOOT, CALUIRE FUTSAL CLUB, FUTSAL LAC D'ANNECY CLUB, ALF FUTSAL - AMATEUR LYON FIDESIEN, FOOTBALL FEMININ YZEURE ALLIER AUVERGNE.

### Clubs ne s'étant pas connectés ou ayant eu des difficultés à se connecter:

A.C. RIPAGERIEN RIVE DE GIER, F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01, O. ST ETIENNE, COGNIN SP., S.C.AM. CUSSETOIS, SEAUVE SP., ST PIERRE SPORT FOOTBALL, C.S. AMPHION PUBLIER, F.C. CROLLES BERNIN, U.S. LA RAVOIRE, ET.S. TRINITE LYON, A.S. CLERMONT SAINT JACQUES FOOT, ENT.S. DRUMETTAZ MOUXY, A.S. BELLECOUR PERRACHE LYON, U.S. REVENTINOISE, A.S. DU PARC D/SP., F.C. EYRIEUX EMBROYE, O.C. D'EYBENS, PLASTICS VALLEE F.C., O. RUOMSOIS, CHASSIEU DECINES F.C., FUTSAL CLUB MORNANT, ENT. S. DE TARENTEISE, L'OUVERTURE, CHAZAY F. C., SUD AZERGUES FOOT, ENT. S. NORD DROME, FUTSAL CLUB DU FOREZ, F. C. CLERMONT METROPOLE, SUD CANTAL FOOT, U. J. CLERMONTOISE, J. O. DE GRENOBLE A., CALUIRE FOOTBALL FEMININ 1968, F. SALLE O. RIVOIS.

### Les Districts :

#### Allier :

**Connectés** : BOUCHERE Bernard, GAURUT Gilles, GODIGNON Michel, SIRET Fabrice, VENUAT Daniel.

#### Cantal :

**Connectés** : CHALMETON Franck, MAGNANT Gilles, SALESSE Magali.

#### Ain :

**Connectés** : ABBEY Jean-Marie, BENOIT Pierre, BERNARD Alain, CHENE Patrick, CONTET Jacques, JOSSERAND Alain, MAIRE Jacques, PITARD Patrick.

#### Isère :

**Connectés** : BOUAT Gérard, BOURGEOIS Samuel, BRAULT Annie, CICERON Fabien, GIROUD-GARAMPON Herve, MALLET Marc, MAZZOLENI Laurent, MONTMAYEUR Marc, TRUWANT Thierry, VACHETTA Michel.

**Excusés** : DA CUNHA VELOSO Jose, HESNI Mohammed.

#### Loire :

**Connectés** : ALLEGRE Jean-Marc, BARSOTTI Michel, BOUGUERRA Mohamed, BOULOGNE Charles, BRIDEAU Paul, DELOLME Thierry, FOLLEAS Marie-Pierre, KHODJA Kamal, CABERLON Alain, TOUNZI Habib, VIDRY Francis.

**Excusé** : TEIL Michel.

#### Savoie :

**Connectés** : ANSELME Didier, BILLAUD Maurice, JANET Patrick, SPADA Jérôme.

## **Lyon & Rhône :**

**Connectés** : BALANDRAS Franck, BAYET Marc, BERGER VACHON Christian, BLANCHARD Jean-François, BLANCHARD Michel, BOISSET Bernard, BOISSET Simone, BROUAT Roland, COURRIER Bernard, DI RIENZO Lydie, BARBIER Alain, GOURDAIN Serge, GRANOTTIER Martine, GRAU Eric, INZIRILLO Joseph, MEYER Arsène, MONTEIL Evelyne, NOVENT Christian, PORTEJOIE Gilles, RODRIGUEZ Alain, TOUATI Lakhdar.

Excusé : CHERBLANC Charles.

## **Drôme Ardèche**

**Connectés** : AUBERT Philippe, BRESSON Claude, BRUYAT Pascal, DELORME Bernard, DJEDOU Djamel, LAULAGNET Roselyne, MILHAN Eric, MONTALBANO Stephan, PELIN Nathalie, REBOULLET Mathilde, ZAVADA Richard.

## **Haute-Loire :**

**Connectés** : ROUSSET Guy, LIOGIER Serge, DEFOUR Jean-Pierre, MOURGUES Jeannine.

## **Haute-Savoie & Pays de Gex :**

**Connectés** : BARD Brigitte, BAULMONT Jean Michel, BOISSON Pierre, CARUSO Maurice, CHENEVAL Barnard, MAREL Didier, MOSCATO Grégoire, PERRISSIN Christian, ROUX Jean Denis, ROSSET Alain, SUSSEY Frédéric.

## **Puy de Dôme :**

**Connectés** : ARCHIMBAUD Anthony, BAPT Thierry, CHASTAGNIER Jean-Paul, JARRIGE Didier, CHALUS David, CLEMENT Jean-François, BOURDAROT Jacques, GONZALES Miguel.



## ➤ **Accueil par le Président d'honneur, membre sortant du Conseil de Ligue : Bernard BARBET.**

*Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Bonjour.*

*Bienvenue à cette assemblée générale de la LAuRAFoot qui aura lieu, pour la 2ème fois consécutive sous forme dématérialisée après celle du 24 octobre dernier. La LAuRAFoot tient à vous remercier pour votre présence dans des conditions qui ne favorisent pas le contact direct du présentiel, qui ne favorisent pas la possibilité d'intervenir, d'interpeller ou de donner son avis, qui limitent les possibilités de débats qui permettent l'expression de la démocratie et qui éliminent toute forme de convivialité à laquelle nous sommes viscéralement attachés. Nous devons donc faire avec les conséquences de la crise sanitaire actuelle et tous les gestes et*

*attitudes qui nous protègent. Cela étant on doit quand même se réjouir que les progrès de la technologie nous permettent cette organisation ; il y a quelques années en arrière, nous n'aurions pas pu la faire.*

*Par ailleurs et par rapport à ma présence pour cette ouverture de l'AG, je tiens à vous rassurer tout de suite, on ne va pas jouer « BARBET le retour ». Si je suis là, c'est tout simplement pour répondre à la demande de Pascal PARENT, le Président sortant de la LAuRAFoot, qui, dans un souci de neutralité qui l'honore ainsi que les membres de la liste qu'il conduit, a souhaité que je joue le rôle de Monsieur Loyal en cette assemblée électorale qui mettra en place la gouvernance qui dirigera la ligue lors des 4 prochaines années. Demande que j'ai acceptée avec plaisir et honneur.*

*Vu l'ordre du jour plutôt chargé, mon intervention sera très courte.*

*Je ne peux cependant faire l'économie de saluer tous les acteurs du football hexagonal qui, depuis mars 2020, ont permis au football de se maintenir que ce soit au niveau des instances nationales, régionales et départementales ou au niveau des cellules de base de notre football que sont les clubs. Je suis d'autant plus à l'aise pour le faire que je ne m'inclus pas dans ces acteurs. Quelles capacités de disponibilité, d'investissement, de compétence, de résilience, ils ont dû développer pour que notre football ne sombre pas ! Bien évidemment, nos instances, dans leurs décisions, n'ont pas toujours fait ou ne font pas toujours l'unanimité mais comment peut-il en être autrement lorsque l'on constate que les seules solutions de choix pour arriver à ces décisions ne sont que des « moins mauvaises solutions » et jamais des meilleures solutions. Maintenant la crise sanitaire s'éternise et on ne sait pas quand on apercevra le bout du tunnel ; il faudra encore faire preuve des mêmes capacités de disponibilité, d'investissement, de compétence et de résilience auxquelles il ne faudra pas craindre d'ajouter de bonnes doses d'innovation, de créativité et de discernement lorsque, le moment venu, le football amateur pourra reprendre ses droits. Même avec beaucoup d'optimisme, on ne peut pas facilement imaginer que ce football en sorte indemne ; le football perdra des licenciés qui auront trouvé, pendant cette période, leur besoin de pratiquer une activité physique dans des sports individuels qui n'ont pas les mêmes contraintes qu'un sport collectif. Le football perdra aussi, si j'entends bien les propos que j'ai pu avoir avec certains, des dirigeants bénévoles qui eux aussi, dans cette période de pause, auront trouvé des activités moins contraignantes que celles d'encadrer des clubs. Je pourrais également vous parler de l'économie du football qui, à tous les niveaux, sera impactée et peinera à mettre en œuvre les différents moyens nécessaires au redémarrage ; toutefois, à ce niveau économique, peut-être que malheur est bon et que l'on reviendra, notamment au plus haut niveau, vers des chiffres et des montants qui ne dépassent pas trop l'entendement ! Il reste à espérer que des clubs ne disparaîtront pas du fait de cette crise sanitaire car là ce serait littéralement catastrophique. Ma déjà longue expérience, trop longue expérience, m'a cependant appris que l'on pouvait compter sur les ressources insoupçonnées de l'ensemble des acteurs du football pour qu'il n'en soit pas ainsi.*

*Avant de terminer, je tiens à remercier l'ensemble des gens qui m'ont accompagné lors de mon parcours – eh oui, aujourd'hui, pour moi c'est le clap de fin définitif – et principalement toutes celles et tous ceux qui ont permis la mise en œuvre de la fusion entre les ligues d'Auvergne et de Rhône-Alpes. Et un petit signe particulier à ceux qui ont également décidé de mettre un terme à leur engagement au service du football régional. Merci à toutes et à tous.*

*Je vous remercie pour votre attention.*

➤ **Explications sur le fonctionnement de l'A.G. dématérialisée et du vote électronique.**

Richard DEFAY, Directeur Général donne les explications d'utilisation et de vote sachant qu'il s'agit du même procédé qu'à l'Assemblée Générale du 24 octobre dernier.  
Un vote test est soumis aux participants.

➤ **Annnonce du quorum.**

Bernard BARBET informe que le nombre d'inscrits est de 376 délégués représentant 24 453 voix.

Il rappelle le quorum à atteindre :

Pour les résolutions ordinaires : 1/3 des inscrits, soit 126 votants et 1/3 des voix soit 8 151 voix.

Pour les résolutions extraordinaires : la moitié des inscrits soit 188 votants et la moitié des voix soit 12 227 voix.

Le nombre de présents est de 308 représentant 81,90 % et le nombre de voix atteint 20 353 représentant 83,23 %.

L'Assemblée Générale peut délibérer valablement que ce soit pour les votes ordinaires ou résolutions extraordinaires

Il déclare ouverte cette Assemblée Générale Elective de la LAuRAFoot du samedi 30 janvier 2021.

La parole est donnée à Marc DEBARBAT, Président de la Ligue du Football Amateur.

➤ **Intervention de Marc DEBARBAT, en visioconférence.**

*Bonjour à toutes et à tous.*

*Je suis ravi d'être présent à cette Assemblée Générale de la LAuRAFoot et comme l'a dit Bernard, Assemblée Générale particulière mais comme malheureusement c'est le cas depuis quelque temps dans les conditions que nous connaissons et subissons tous et Dieu sait que ce n'est pas simple.*

*La situation ne va pas en s'arrangeant, on espère tous mais il en est de notre responsabilité si on souhaite que cette pandémie cesse ou régresse, il faut vraiment qu'on applique bien tous les gestes barrières, etc...*

*Ce week-end comme vous le savez, la Coupe de France va pouvoir redémarrer dans des conditions particulières, beaucoup d'entre vous nous l'on dit mais comme l'a dit Bernard quelle que soit la décision prise, il y aurait eu des critiques. Cela paraissait compliqué pour certains clubs de pouvoir reprendre mais la grande majorité joue le jeu car tout le monde avait envie de reprendre.*

*Et je pense que cela pourrait être un bon signe pour la reprise du football amateur si nous réussissons ce test ce week-end.*

*Il est clair et malgré ce que certains ont pu dire ou écrire, que la Fédération ne fait pas jouer cette Coupe de France pour des buts lucratifs ou financiers, il faut que vous sachiez que la quasi-totalité des dotations de la Coupe de France provient des Partenaires et elles sont systématiquement redistribuées vers les clubs.*

*Il est hors de question de faire jouer au détriment de la santé car elle est primordiale et cette pandémie nous frappe de plein fouet et j'aurai une pensée, vous êtes bien placés pour le savoir, pour notre Collègue Michel MUFFAT-JOLY qui nous a quittés dernièrement suite à cette pandémie. Nous le regrettons tous et la Fédération a acté lors du dernier COMEX que le gymnase de Clairefontaine portera son Nom, le Nom de ce grand Serviteur du Football et nous sommes vraiment très peinés par sa disparition et sommes de tout cœur avec lui c'est bien pour ça que la santé est très importante.*

*Les Assemblées se déroulent de manière particulière, la plupart se sont très bien déroulées vous en êtes l'exemple ayant déjà fait une AG financière et maintenant une AG électorale sous*



*Avec en fil rouge les axes de travail définis lors de la dernière Assemblée où nous nous sommes vus en présentiel du 30 novembre 2019, une éternité, à savoir le service aux clubs, le service aux Districts et la vigilance financière, axes qui ont d'ailleurs été confortés par cette terrible crise du Coronavirus.*

*Je reviendrai bien sûr toute à l'heure sur la Coupe de France et ce que nous pouvons anticiper pour la reprise de nos compétitions, quelques questions commencent à tomber, rassurez-vous j'en parlerai plus tard.*

*Ensuite cette normalité retrouvée, nous avons avec toute l'équipe qui se présente devant vous, lancé quelques pistes de réflexions pour le mandat, par exemple proposer plus qu'aujourd'hui de nouvelles pratiques car la demande football « change » et il nous faut nous adapter. D'ailleurs cette crise a montré qu'il y avait peut-être d'autres moyens de jouer au football et il faut donc que nous proposons des choses aux licenciés ou à ceux qui ne le sont pas encore. Réexaminer le prix de nos licences, justement pour tenir compte de ces nouvelles pratiques plus loisir ou plus santé, et également nos licences dirigeants car il ne faut pas, Bernard l'a rappelé, que le bénévolat s'étiolle et c'est de plus en plus compliqué de trouver des gens qui souhaitent s'investir et il ne faut pas que le prix de la licence « dirigeant » soit un obstacle au recrutement de dirigeants.*

*Aller un peu plus loin dans la fusion : beaucoup de choses ont déjà été faites, très bien faites d'ailleurs, je pense qu'on peut encore avoir quelques marges de progression, sur nos compétitions en mélangeant un peu mieux nos compétitions mais bien sûr en restant très vigilants sur les questions de distances puisqu'encore une fois notre Ligue maintenant est très vaste et il est hors de question de faire des kilomètres pour le plaisir de faire des kilomètres ; ou de régionalisation de notre Equipe Technique Régionale ou de nos formations dans un souci d'harmonisation régionale bien sûr mais au rythme souhaité par les Districts qui ne sont pas encore régionalisés soit pour le premier point soit pour le deuxième point.*

*Retravailler sur nos compétitions. Nos compétitions de Jeunes doivent être retravaillées, j'allais dire à la marge car elles fonctionnent plutôt bien ; nos compétitions Futsal et Féminines à mon avis méritent d'être retravaillées un peu plus en profondeur puisque leur fonctionnement peut à l'évidence être amélioré ce qui explique la mise en place de la Commission Régionale de Réforme et de Suivi des Championnats dont c'est la mission.*

*Poursuivre notre féminisation dans tous les domaines non seulement en développant le football féminin à tous les âges mais également en essayant d'investir un peu plus de ces dames dans nos instances, dans nos clubs, dans l'arbitrage et parmi les éducateurs.*

*Être plus vigilants sur la sécurité de nos matchs et créer (je pense que c'est un vrai plus) une instance de médiation pour tous les sujets entre instances et clubs, entre clubs, entre clubs et licenciés qui ne relèvent pas de la Commission de Discipline ou des Règlements mais qu'il faut traiter pour faire baisser les tensions inutiles et qui aujourd'hui sont peu ou pas traités.*

*Former plus de dirigeants et aussi plus d'arbitres car malheureusement les effectifs de nos arbitres dans la Ligue et les Districts sont dramatiquement en baisse.*

*Ces pistes, j'ai donné les principales, elles sont au nombre de 11, 11 comme une équipe de football ou les 11 Districts de notre Ligue donc chiffre volontairement symbolique ce qui me permet de féliciter d'ailleurs les 11 nouvelles équipes élues à la tête des Districts il y a quelques semaines avec une pensée particulière, Marc DEBARBAT l'a évoqué pour le District de l'Isère qui avait reconduit Michel MUFFAT-JOLY à la tête de ce District lequel a malheureusement succombé à cette terrible pandémie quelques jours plus tard.*

*Pour l'équipe que je vous présente c'est un mélange d'expérience, utile pendant les tempêtes et de renouvellement. Expérience, ça me permet de saluer notre doyen Daniel THINLOT qui n'avait pas prévu de se représenter mais qui vu les circonstances, en parfait connaisseur des finances de la Ligue, a accepté de jouer un peu les prolongations je l'en remercie parce que les mois qui viennent pour vous, pour nous, seront compliqués, et renouvellement car 30 % de la liste comportent de nouveaux candidats et j'ai le plaisir de souligner que parmi ces 30 % nouveaux nous avons une dirigeante de 35 ans ce qui est un très beau signe donné.*

*Ils auraient aimé se présenter individuellement à vous bien sûr mais malheureusement le format dématérialisé de cette Assemblée ne le permet pas, néanmoins dans les documents que vous avez reçus vous avez un mini curriculum vitae de chacun qui vous permet de mieux faire connaissance avec les 28 colistiers.*

*Voilà je vous ai dit l'essentiel, je vous remercie par avance de la confiance que vous voudrez bien nous accorder pour conduire notre Ligue dans les 4 prochaines années et nous vous assurons de notre pleine mobilisation au service du football régional.*

*Merci beaucoup de votre attention.*

## ➤ **Election du Conseil de la Ligue pour la période 2020-2024.**

**Rappel du quorum :**

**Nombre d'inscrits pour cette AG : 376 délégués représentant 24 453 voix.**

**Nombre de présents au moment du vote : 338 délégués (89,89%) représentant 22 789 voix (93,20%).**

### **« Election du Conseil de Ligue de la LAuRAFoot pour la mandature 2020-2024 :**

Pour la prochaine mandature, la seule liste candidate est celle nommée « PARENT2024 » et comprend les personnes suivantes :

1. PARENT Pascal, en qualité de Président.
2. JURY Lilian, en qualité de Président Délégué.
3. LONGERE Pierre, en qualité de Secrétaire Général (membre libre).
4. THINLOT Daniel, en qualité de Trésorier Général (membre libre).
5. VANTAL Jacques, en qualité de membre libre.
6. SALZA Jean-Marc, en qualité de membre libre.
7. BEGON Yves, en qualité de membre libre.
8. BELISSANT Patrick, en qualité de membre libre.
9. HARIZA Abtisseem, en qualité de membre libre.
10. MICHALLET Paul, en qualité de membre libre.
11. RAYMOND Didier, en qualité de membre libre.
12. BOURGOGNON Henri, en qualité de membre libre.
13. PORTELATINE Céline, en qualité de membre libre.
14. ALBAN Bernard, en qualité de membre territorial (Ain).
15. PINEL Michel, en qualité de membre territorial (Allier).
16. LOUBEYRE Roland, en qualité de membre territorial (Cantal).
17. ZUCHELLO Serge, en qualité de membre territorial (Drôme-Ardèche).
18. PEZAIRE Pascal, en qualité de membre territorial (Haute-Loire).
19. PERRISSIN Christian, en qualité de membre territorial (Haute-Savoie Pays De Gex).
20. AGACI Franck, en qualité de membre territorial (Isère).
21. GROUILLER Hubert, en qualité de membre territorial (Loire).
22. BOISSET Bernard, en qualité de membre territorial (Lyon et Rhône).
23. CHAMPEIL André, en qualité de membre territorial (Puy-de-Dôme).
24. MARCE Christian, en qualité de membre territorial (Savoie).
25. CLEMENT Louis, en qualité de membre statutaire (arbitre).
26. DRESCOT Dominique, en qualité de membre statutaire (éducateur).
27. CONSTANCIAS Nicole, en qualité de membre statutaire (femme).
28. SAEZ Gérard, en qualité de membre statutaire (médecin).

**Résultat du vote :** 19 565 voix exprimées pour 286 votants

- 95% pour (18 586 voix).
- 5% contre (979 voix).

**La liste « PARENT2024 » est donc élue au Conseil de Ligue pour le mandat 2020-2024 ».**

### **Election des délégués aux Assemblées Fédérales :**

#### **➤ Pour le poste de Président de la LAuRAFoot (Mandat 2020/2024) :**

Titulaire : M. PARENT Pascal.

Suppléant : M. THINLOT Daniel.

Résultat du vote : 19 609 voix exprimées pour 285 votants

- 95,81 % pour (18 788 voix).
- 4,19 % contre (821 voix).

#### ***Elus.***

#### **➤ Pour le Poste de Président Délégué de la LAuRAFoot (Mandat 2020/2024) :**

Titulaire : M. JURY Lilian.

Suppléant : M. BEGON Yves.

Résultat du vote : 20 034 voix exprimées pour 289 votants

- 96,01 % pour (19 235 voix).
- 3,99 % contre (799 voix).

#### ***Elus.***

#### **➤ Pour les postes de Présidents de District (Mandat 2020/2024) :**

District de l'Ain : M. MALIN Joël (titulaire) et M. ABBEY Jean-Marie (suppléant).

District de l'Allier : M. POITEVIN Guy (titulaire) et M. PINEL Michel (suppléant).

District du Cantal : M. CHARBONNEL Thierry (titulaire) et M. LOUBEYRE Roland (suppléant).

District Drôme-Ardèche : M. VALLET Jean-François (titulaire) et M. ARNAUD Roland (suppléant).

District de la Haute-Loire : M. FOURNEL Raymond (titulaire) et M. DEFOUR Jean-Pierre (suppléant).

District de Haute-Savoie Pays de Gex : M. ALLARD Denis (titulaire) et M. PERRISSIN Christian (suppléant).

District de l'Isère : POSTE VACANT (titulaire) et M. GIROUD-GARAMPON Hervé (suppléant).

District de la Loire : M. DELOLME Thierry (titulaire) et M. VIDRY Francis (suppléant).

District de Lyon et du Rhône : M. MEYER Arsène (titulaire) et M. BOISSET Bernard (suppléant).

District du Puy-de-Dôme : M. AMADUBLE Philippe (titulaire) et M. ARCHIMBAUD Anthony (suppléant).

District de Savoie : M. ANSELME Didier (titulaire) et M. VALENTINO Christophe (suppléant).

Résultat du vote : 20 077 voix exprimées pour 291 votants

- 98,41 % pour (19 758 voix).
- 1,59 % contre (319 voix).

## **Elus.**

### ➤ **Pour les postes « libres » (Saison 2020/2021) :**

M. MICHALLET Paul (titulaire) et M. SALZA Jean-Marc (suppléant).  
M. RAYMOND Didier (titulaire) et M. VANTAL Jacques (suppléant).  
M. LONGERE Pierre (titulaire) et Mme HARIZA Abtisse (suppléante).  
M. DRESCOT Dominique (titulaire) et M. BELISSANT Patrick (suppléant).  
Mme CONSTANCIAS Nicole (titulaire) et M. MARCE Christian (suppléant).

Résultat du vote : 19 808 voix exprimées pour 285 votants

- 94,15 % pour (18 650 voix).
- 5,85 % contre (1 158 voix).

## **Elus.**

### ➤ **Pour le poste de Délégué des clubs participant aux championnats nationaux seniors libres (Mandat 2020/2024) :**

Titulaire : M. LOISON Stéphane.

Suppléant : M. AYMARD Roger.

Résultat du vote : 19 966 voix exprimées pour 288 votants

- 96,12 % pour (19 192 voix).
- 3,88 % contre (774 voix).

## **Elus.**

### **Election des représentants du Football Diversifié aux Assemblées Générales de la LFA (Mandat 2020/2024) :**

Titulaire : M. BLANCARD Jacky.

Suppléant : M. MARTIN Gilbert.

Résultat du vote : 19 839 voix exprimées pour 289 votants

- 93,59 % pour (18 567 voix).
- 6,41 % contre (1 272 voix).

## **Elus. »**

Bernard BARBET félicite l'ensemble des personnes élues très largement, c'est la reconnaissance de ce qui a été fait et l'espoir mis en eux pour diriger la Ligue lors du mandat 2021/2024.

Il les félicite et leur souhaite bonne chance pour la réussite de cet important engagement.

Bernard BARBET ayant terminé sa mission de Monsieur Loyal de cette Assemblée, il passe la parole à Pascal PARENT.

## ➤ **Allocution du Président de la Ligue nouvellement élu.**

*Je vais vous adresser quelques mots qui d'ailleurs répondront à pas mal de questions écrites, pas toutes bien sûr mais certaines questions trouveront au moins partiellement un bout de réponse dans mon intervention.*

*Tout d'abord je voudrais vous remercier très sincèrement pour la large confiance que vous venez à nouveau de m'accorder ainsi qu'à l'ensemble de l'équipe pour présider aux destinées de notre Ligue pour un nouveau mandat. Mandat complet cette fois-ci, c'est-à-dire d'environ 4 ans jusqu'à l'été 2024 normalement. Je dis normalement car depuis mon élection du 30 novembre 2019 je n'ai eu que 100 jours de présidence normale si j'ose dire avant de prendre tout comme vous en pleine face ce tsunami du Coronavirus.*

*Pour autant je peux vous dire que cela n'a en rien entamé ma détermination à m'investir pleinement au service du football régional, il en a été de même pour l'ensemble du Conseil de Ligue sortant et il en est bien sûr de même pour l'équipe que j'ai constituée autour de moi et que vous venez d'élire.*

*Néanmoins notre vœu le plus cher tout comme le vôtre j'imagine est de mettre derrière nous plus vite cette pandémie et nous occuper enfin réellement de football.*

*Malheureusement depuis le 2<sup>ème</sup> arrêt de nos compétitions fin octobre, l'échéance de la reprise est sans cesse repoussée. En dirigeants responsables nous comprenons les mesures sanitaires qui nous sont imposées mais nous manquons cruellement de visibilité hormis une éclaircie sur la Coupe de France, nous allons l'évoquer dans un instant avec les quelques informations que je suis en mesure de vous donner au moment où nous nous parlons car, comme vous avez pu le lire dans le P.V. Spécial Assemblée Générale, nous ne donnons que les informations dont nous sommes certains et préférons ne pas en donner si elles ne sont pas fiables.*

*Auparavant je voudrais vous dire combien je suis sincèrement désolé, d'avoir dû une fois de plus recourir à une Assemblée Générale sous forme dématérialisée même si ce format est désormais bien rodé comme en témoigne notre A.G. du 24 octobre dernier et celle de ce-jour et que ce mode d'Assemblée est autorisé voire recommandé par l'Etat. Mais pour moi, et je pense que vous êtes nombreux à partager mon avis, ce type de réunion c'est l'antithèse du football car au-delà de l'aspect sportif de l'arrêt de nos compétitions c'est tout le reste qui nous manque cruellement.*

*Tout comme vous je suis au service du football depuis de nombreuses années parce que c'est un formidable lieu de rencontre, d'amitié, de convivialité, de partage, de solidarité, et en ce moment à part les entraînements que vous pouvez organiser depuis le 28 novembre et encore, en mode dégradé, ou les quelques formations que nous avons le droit d'effectuer en présentiel, nous ne nous voyons plus que par écran interposé, c'est pauvre et en parlant de pauvreté je n'oublie pas l'aspect économique de cette suspension de nos compétitions qui pèse lourdement sur les finances de la Ligue, des Districts et des clubs et autant nous avons pu vous aider en début de saison par le Fonds National de Solidarité abondé par la F.F.F., votre Ligue et vos Districts, autant là je ne suis pas sûr que cela sera encore possible même si bien sûr nous ferons tout pour le faire à notre niveau. Mais je veux croire que l'Etat qui a annoncé une aide importante aux associations sportives non employeuses et elles sont la majorité de nos clubs, celles ayant des salariés bénéficiant déjà du dispositif de chômage partiel et la mise en place du Pass'Sport destiné à faciliter la prise de licence, l'Etat donc, sera à nos côtés, à vos côtés en ces temps difficiles tout comme vos collectivités locales, certaines ayant d'ailleurs commencé à le faire.*

*Alors quelle est la situation aujourd'hui, quelles sont nos perspectives ? La situation a bougé le 19 janvier dernier avec le redémarrage de la Coupe de France. Alors bien sûr j'ai entendu ici ou là des commentaires très divers sur cette décision.*

*Pourquoi que la Coupe de France ? Et les filles ? Et les championnats ? A huis-clos ça n'a aucun sens. Ce n'est que pour des aspects financiers. Le protocole à suivre est digne d'un club de Ligue 1 alors que des équipes de Ligue voire de District sont encore qualifiées. On a enregistré 3 forfaits sur 32 équipes encore qualifiées etc, etc...*

*Mais honnêtement on attendait un petit signe, il arrive alors ne boudons pas notre plaisir et peut-être qu'il sera suivi d'une reprise plus large, celle que nous attendons tous.*

*J'ai aussi entendu que votre Ligue ne faisait rien ou presque pour accompagner les clubs dans l'organisation de ses tours, 6<sup>ème</sup>, puis 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 32<sup>ème</sup> c'est ce que je souhaite à tout le monde avant de rejoindre la voie professionnelle en 16<sup>ème</sup> de finale.*

*Or j'ai participé à la décision du Comité Exécutif du 21 janvier dernier où nous avons autorisé les 5 changements au lieu des 3 prévus en anticipation de ce qui était prévu pour le 8<sup>ème</sup> tour, j'ai écrit, sans succès mais j'ai essayé d'obtenir une dérogation auprès de tous les Préfets de tous les départements concernés de la région Auvergne Rhône-Alpes pour qu'ils dérogent à l'horaire du couvre-feu de 18 heures. Des clubs ont eu des difficultés pour trouver un médecin, ils nous en ont fait part, il y a eu 3 clubs qui se sont manifestés, 3 médecins nous ont immédiatement donné leur accord pour aller épauler l'organisation de ce tour.*

*La Ligue prendra en charge l'ensemble des frais des officiels, arbitres et délégués.*

*Je pense donc que nous avons fait tout ce que nous pouvions pour accompagner au mieux l'organisation de ce 6<sup>ème</sup> tour. Alors oui quelquefois je ne le crie pas forcément sur tous les toits, je fais, j'agis, chacun sa méthode, la mienne n'est pas démagogique, je n'ai pas été élevé comme ça.*

*Alors QUID de la reprise ?*

*Tout comme vous j'ai entendu que si les chiffres de la pandémie s'aggravent, un 3<sup>ème</sup> confinement était possible dans les semaines ou les jours qui viennent même si le 1<sup>er</sup> Ministre hier soir nous a dit que l'Etat se laissait encore quelques temps de réflexion pour éviter ce confinement.*

*Alors espérons qu'il n'interviendra pas ou si confinement il doit y avoir, ce serait une dernière fois pour toute car il nous sera difficile de terminer correctement la saison au-delà de mars.*

*Pourtant je le sais, à la Ligue, dans les Districts, dans les clubs, nous sommes prêts, vous êtes prêts. Dès qu'on nous donnera une date de reprise des entraînements normaux, c'est-à-dire avec contact et opposition nous pourrons appuyer sur le bouton et reprogrammer nos matchs. Matchs en retard et matchs aller d'abord, ensuite nous verrons mais vous avez constaté que nous pouvons gagner des dates en organisant la phase retour avec un système de play-off et play-down (en français poule d'accession et poule de maintien), c'est bien sûr cette formule que nous allons privilégier puisque des dates vont nous manquer.*

*Aussi dès nous aurons des dates de reprise des entraînements normaux et si l'on met la Coupe de France à part, des matchs en retard et des journées de championnat pourraient être programmés pour les équipes de jeunes masculines et féminines environ une semaine après, partant du principe que ce sont des jeunes et qu'ils ont pu reprendre les entraînements avec certitude le 28 novembre à la différence des U 20 et seniors où il y a eu flottement jusqu'au 15 décembre.*

*Des matchs en retard ou des matchs de Coupe de France Féminine (car si nous avons pu reprendre la Coupe de France Masculine, nous espérons aussi pouvoir reprendre prochainement la Coupe de France Féminine) pourraient être programmés pour les équipes seniors masculines et féminines et U20 environ une semaine après car ces matchs vous l'avez compris doivent être joués dans l'urgence.*

*Ensuite des journées de championnat, à fortiori des matchs en retard ou des matchs de Coupe de France Féminine pourraient être programmés deux semaines après pour ces mêmes seniors et U20. On peut bien sûr rajouter une semaine si vous estimez comme je l'ai entendu pour la Coupe de France que ces délais sont trop courts mais tout week-end perdu sera perdu. Concernant le Futsal, c'est encore différent puisque le championnat n'a pas débuté et les entraînements sont interrompus en salle depuis fin octobre. Les championnats R1 et R2 pourraient eux aussi redémarrer deux semaines après la reprise des entraînements classiques et en cohérence avec le championnat National D2 Futsal.*

*La Coupe Nationale Futsal est quant à elle annulée tout comme la Coupe Gambardella Crédit Agricole.*

*Bien sûr tous ces matchs seraient reprogrammés à des horaires compatibles avec le couvre-feu s'il est toujours en vigueur à ces dates et en espérant que s'il est maintenu, ce soit à 20 heures et non à 18 heures, car à 18 heures c'est déjà très compliqué pour les matchs mais pour les entraînements c'est même mission impossible.*

*Concernant les autorisations d'accès aux vestiaires, de la présence de spectateurs aux matchs et d'ouverture des buvettes, je pense que les informations seront données en même*

*temps que la date de reprise des entraînements mais attention, ne nous attendons pas à tout avoir tout de suite.*

*Par ailleurs, les consignes données à la Commission Régionale d'Arbitrage et la Commission Régionale des Délégations demeurent, à savoir de désigner les officiels au plus près des matchs ce qui a deux avantages, faciliter le respect du couvre-feu s'il est toujours en vigueur et baisser le coût des officiels pour les clubs quitte à s'affranchir de la sacrosainte neutralité des arbitres par rapport aux 2 équipes opposées, confiance aux officiels.*

*Voilà ce que je suis en mesure de vous dire aujourd'hui, bien sûr dès que la situation évolue nous relayons toutes les informations utiles sur nos sites en ligne, Internet et Facebook en temps réel.*

*Dans cette attente, il nous faudra donc être patients et responsables, bien respecter les consignes sanitaires, surtout pour les entraînements alors que quelques entorses à ces consignes me sont remontées ici ou là mais régulièrement. Merci aussi de respecter tant que c'est en vigueur, les horaires de couvre-feu pour les entraînements.*

*Ce n'est qu'en faisant la preuve que nous sommes capables de respecter les protocoles stricts de pratiques que nous pourrons ensemble convaincre l'Etat de desserrer la vis et de nous autoriser à nouveau à jouer.*

*A cet égard le bon déroulement de nos matchs de Coupe de France ce week-end revêt un énorme enjeu.*

*Je vous remercie du travail que vous effectuez avec passion et conviction pour le football régional et vous souhaite malgré tout une année 2021 meilleure que celle que nous venons de quitter avec une pensée émue pour tous ceux qui ont eu à souffrir et souffrent encore de cette terrible épidémie et une pensée particulière pour Michel MUFFAT-JOLY, le Président du District de l'Isère qu'elle a malheureusement emporté il y a quelques semaines.*

*Merci de votre attention.*

➤ **Récapitulatif des décisions prises par le Conseil de Ligue et/ou le Bureau Plénier du fait du Coronavirus entre le 15 juillet 2020 et le 30 novembre 2020 dans l'intérêt du football régional.**

Le Président propose à l'assemblée Générale de prendre acte que la formalité a été accomplie et ne nécessite pas de vote.

Les communiqués entre le 15 juillet 2020 et le 30 novembre 2020 ont fait l'objet d'une parution aussi bien dans le journal Spécial Assemblée Générale que sur le Site Internet de la Ligue. Conformément aux Statuts de la LAuRAFoot, il est prévu de rendre compte des décisions exceptionnelles prises par le Conseil de Ligue et le Bureau Plénier lors de la plus prochaine Assemblée Générale.

➤ **Examen des vœux et souhaits de modifications aux Règlements Généraux de la Ligue.**

Le Président remercie Serge ZUCHELLO ainsi que le service Juridique pour le travail de mise en forme des textes.

Ce dernier expose les modifications de la Commission de Révision des Règlements sur les textes ci-après :

## MODIFICATIONS AUX REGLEMENTS GENERAUX DE LA LAURAFoot

Date d'effet : saison 2021 / 2022

Textes applicables saison 2020/2021	Textes applicables saison 2021/2022
<p><b>Titre 1 : Organisation générale et règlement intérieur</b></p> <p><b><u>ARTICLE 1 - GENERALITES</u></b></p> <p><b>Article 1.2 Champ d'Application</b> Les présents Règlements sont applicables aux Districts, clubs, membres et licenciés relevant de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football. Par ailleurs, par souci de simplification, pour toutes les dispositions des présents Règlements relatives aux personnes, c'est le genre masculin qui est utilisé mais il va de soi que les deux sexes sont concernés, sauf dispositions particulières.</p> <p><b>Titre 2 - Les licences</b></p> <p><b><u>ARTICLE 18 - QUALIFICATIONS – LICENCES</u></b> Les joueurs U19 évoluant dans un district n'organisant pas de championnat U19, dont la licence a été enregistrée après le 31 janvier, peuvent participer aux compétitions seniors mais uniquement dans les championnats inférieurs à la division supérieure de District et en compétition U20 mais uniquement au niveau départemental (idem dérogation prévue à l'article 152.4 des Règlements Généraux de la FFF pour les seniors).</p>	<p><b>Titre 1 : Organisation générale et règlement intérieur</b></p> <p><b><u>ARTICLE 1 - GENERALITES</u></b></p> <p><b>Article 1.2 Champ d'Application</b> Les présents Règlements sont applicables aux Districts, clubs, membres et licenciés relevant de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football. Par ailleurs, par souci de simplification, pour toutes les dispositions des présents Règlements relatives aux personnes, c'est le genre masculin qui est utilisé mais il va de soi que les deux sexes sont concernés, sauf dispositions particulières. <b>En outre, lorsque le terme « senior » seul est employé, il faut entendre « senior masculin ».</b></p> <p><b>Titre 2 - Les licences</b></p> <p><b><u>ARTICLE 18 - QUALIFICATIONS – LICENCES</u></b> (...) <b>18.4.2 (...)</b> Les joueurs U19 évoluant dans un district n'organisant pas de championnat U19, dont la licence a été enregistrée après le 31 janvier, peuvent participer aux compétitions seniors mais uniquement dans les championnats inférieurs à la division supérieure de District et en compétition U20 mais uniquement au niveau départemental (idem dérogation prévue à l'article 152.4 des Règlements Généraux de la FFF pour les seniors).</p>

<p><b>Titre 3 – Les compétitions</b></p> <p><b><u>ARTICLE 20 - VALIDITE DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA LIGUE</u></b></p> <p>20.1 - La Ligue et les Districts doivent prendre toutes les dispositions réglementaires pour qu'en fin de saison aucun dossier de litige relatif aux compétitions terminées (y compris classement, accession, rétrogradation) ne soit ouvert en première instance postérieurement au 30 juin de ladite saison. Toutes parutions faites aux procès-verbaux de fin de saison, toutes les notifications parues sur les sites officiels devront porter la mention : « La présente parution est donnée à titre indicatif et ne sera entérinée qu'après homologation de toutes les rencontres et que toutes les procédures en cours auprès des différentes commissions d'appel aient été traitées ». Après le 15 juillet, seule une décision du COMEX ou de justice s'imposant à la Ligue Régionale ou à ses districts, ou consécutive à une proposition de conciliation, peut la conduire à diminuer ou à augmenter le nombre de clubs participants. Ce règlement s'applique à tous les championnats de Ligue et de Districts jusqu'à la D1 seniors incluse.</p> <p><b><u>Article 21 - CHAMPIONNATS</u></b></p> <p>(...)</p>	<p>18.4.3 - Les joueurs U20, dont la licence a été enregistrée après le 31 janvier, peuvent participer aux compétitions seniors mais uniquement dans les championnats inférieurs à la division supérieure de District et en compétition U20 mais uniquement au niveau départemental (dérogation prévue à l'article 152.4 des Règlements Généraux de la FFF pour les seniors).</p> <p><b>Titre 3 – Les compétitions</b></p> <p><b><u>ARTICLE 20 - VALIDITE DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA LIGUE</u></b></p> <p>20.1 - La Ligue et les Districts doivent prendre toutes les dispositions réglementaires pour qu'en fin de saison aucun dossier de litige relatif aux compétitions terminées (y compris classement, accession, rétrogradation) ne soit ouvert en première instance postérieurement au 30 juin de ladite saison. Toutes parutions faites aux procès-verbaux de fin de saison, toutes les notifications parues sur les sites officiels devront porter la mention : « La présente parution est donnée à titre indicatif et ne sera entérinée qu'après homologation de toutes les rencontres et que toutes les procédures en cours auprès des différentes commissions d'appel aient été traitées ». <b>Après le 15-17 juillet</b>, seule une décision du COMEX ou de justice s'imposant à la Ligue Régionale ou à ses districts, ou consécutive à une proposition de conciliation, peut la conduire à diminuer ou à augmenter le nombre de clubs participants. Ce règlement s'applique à tous les championnats de Ligue et de Districts jusqu'à la D1 seniors incluse.</p> <p><b><u>Article 21 - CHAMPIONNATS</u></b></p> <p>(...)</p>
--	--

<p><b><u>21.2.1 - Régional 1</u></b></p> <p>a) Le nombre d'équipes composant cette division est de 28 réparties en 2 poules de 14.</p> <p>b) Si pour une raison quelconque le nombre d'équipes était supérieur à 28, la poule supérieure à 14 sera désignée par tirage au sort ; les descentes supplémentaires auront lieu à l'issue de la même saison afin de ramener les poules à 14 équipes (article 24.6 des présents Règlements).</p> <p>c) Le droit d'engagement fixé est à verser avant la date fixée à l'article 47 des Règlements Généraux de la Ligue.</p> <p>d) Pour que les engagements soient acceptés, les Clubs de R1 devront être en règle avec le Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football.</p> <p><b><u>21.2.2 – Régional 2</u></b></p> <p>a) Le nombre d'équipes composant cette division est de 60 réparties en 5 poules de 12.</p> <p>b) Si pour une raison quelconque le nombre d'équipes était supérieur à 60, la ou les poule(s) supérieure(s) à 12 sera(ont) désignée(s) par tirage au sort ; les descentes supplémentaires auront lieu à l'issue de la même saison afin de ramener les poules à 12 équipes (articles 24.6 des présents Règlements).</p> <p>c) Le droit d'engagement fixé est à verser avant la date fixée à l'article 47 des Règlements Généraux de la Ligue.</p> <p>d) Pour que les engagements soient acceptés, les Clubs de R2 devront être en règle avec le Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football.</p> <p><b><u>21.2.3 – Régional 3</u></b></p> <p>a) Le nombre d'équipes composant cette division est de 120, réparties en 10 poules de 12.</p> <p>b) Si pour une raison quelconque le nombre d'équipes était supérieur à 120, la ou les poule(s) supérieure(s) à 12 sera(ont) désignée(s) par tirage au sort ; les descentes supplémentaires auront lieu à l'issue de la</p>	<p><b><u>21.2.1 - Régional 1</u></b></p> <p><b><u>Transfert et modification à l'article 3.1 du Règlement des championnats régionaux seniors libres.</u></b></p> <p><b><u>21.2.2 – Régional 2</u></b></p> <p><b><u>Transfert et modification à l'article 3.2 du Règlement des championnats régionaux seniors libres.</u></b></p> <p><b><u>21.2.3 – Régional 3</u></b></p> <p><b><u>Transfert et modification à l'article 3.3 du Règlement des championnats régionaux seniors libres.</u></b></p>
---	---

<p>même saison afin de ramener les poules à 12 équipes (article 24.6 des présents Règlements).</p> <p>c) Le droit d'engagement est à verser avant la date fixée à l'article 47 des Règlements Généraux de la Ligue.</p> <p><b><u>21.3 – Obligations concernant les équipes de jeunes</u></b></p> <p>a) Pour les clubs nationaux : (cf. article 9 du Règlement Fédéral des Championnats Nationaux).</p> <p>b) Les clubs participant aux championnats de Ligue seniors doivent avoir obligatoirement des équipes de jeunes de U 11 à U 19. Division R1 : Trois équipes de jeunes, dont deux à onze. Division R2 : Trois équipes de jeunes, dont une à onze. Division R3 : Deux équipes de jeunes.</p> <p>c) Toute infraction à ces obligations sera sanctionnée, y compris en cas de changement de niveau (accession ou descente). La première saison, il s'agira d'une sanction financière. La deuxième saison consécutive, l'équipe première senior du club sera rétrogradée au niveau hiérarchique immédiatement inférieur à sa situation sportive à l'issue de ladite saison.</p> <p>d) Regroupement de jeunes. Lorsque plusieurs clubs soumis au Statut opèrent un regroupement (entente, groupement ou club de jeunes) des équipes de jeunes, ce dernier doit comporter au minimum le nombre d'équipes correspondant à l'addition des obligations de ces clubs. Il suffit d'obtenir une attestation du Président du District pour valider la situation.</p> <p>e) Une équipe est considérée avoir participé effectivement à un championnat si un forfait général n'a été constaté à aucun moment par la Commission sportive compétente. (...)</p>	<p><b><u>Supprimé.</u></b></p> <p><b><u>Supprimé.</u></b></p> <p><b><u>Transfert et modification à l'article 4.1 du Règlement des championnats régionaux seniors libres.</u></b></p> <p><b><u>Transfert et modification à l'article 4.4 du Règlement des championnats régionaux seniors libres.</u></b></p> <p><b><u>Transféré à l'article 4.1.a. du Règlement des championnats régionaux seniors libres.</u></b></p> <p><b><u>Transféré à l'article 4.1.b. du Règlement des championnats régionaux seniors libres.</u></b></p> <p>(...)</p>
---	--

**ARTICLE 23 - CLASSEMENT - POINTS**

23.2.3 - En cas de forfait général ou de sanction disciplinaire :

Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu du championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.

**23.3 – Classement des ex-aequo**

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, dans la même poule, le classement s'effectuera :

23.3.1 – Par le classement aux points de la ou des rencontres jouées entre les équipes à égalité.

23.3.2 – En cas de nouvelle égalité après le classement aux points, à la différence de buts sur les rencontres aller et retour, programmées entre les équipes restées à égalité.

23.3.3 – En cas d'égalité à la différence de buts, à l'équipe ayant marqué le plus de buts à l'extérieur (sur terrain adverse) lors des rencontres programmées entre les équipes restées à égalité.

23.3.4 – En cas d'égalité au nombre de buts marqués à l'extérieur, par le meilleur classement au Challenge du Fair-play des équipes restées à égalité.

23.3.5 – En cas d'égalité au classement du Challenge du Fair-play, par la plus grande ancienneté dans la continuité, dans le championnat de Ligue concerné, des équipes restées à égalité.

**ARTICLE 23 - CLASSEMENT - POINTS**

23.2.3 - En cas de forfait général ou de sanction disciplinaire :

Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu du championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.

**Si une décision de rétrogradation est prononcée à l'encontre d'une équipe et que celle-ci est en position sportive de relégation en fin de saison, elle sera rétrogradée de deux divisions la saison suivante.**

**23.3 – Classement des ex-aequo**

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, dans la même poule, le classement s'effectuera (**étant précisé que si le 1er critère ne permet pas de départager toutes les équipes ex-aequo, il y a lieu de passer au critère suivant et ainsi de suite, tant que cela s'avère nécessaire**) :

23.3.1 – Par le classement aux points de la ou des rencontres jouées entre les équipes à égalité.

23.3.2 – En cas de nouvelle égalité après le classement aux points, à la différence de buts sur les rencontres aller et retour, programmées entre les équipes restées à égalité.

23.3.3 – En cas d'égalité à la différence de buts, à l'équipe ayant marqué le plus de buts à l'extérieur (sur terrain adverse) lors des rencontres programmées entre les équipes restées à égalité.

23.3.4 – En cas d'égalité au nombre de buts marqués à l'extérieur, par le plus fort quotient issu du rapport entre la différence de but générale et le nombre total de matchs.

~~23.3.5 – En cas d'égalité au classement du Challenge du Fair-play, par la plus grande ancienneté dans la continuité, dans le championnat de Ligue concerné, des équipes restées à égalité.~~

**En cas de nouvelle égalité après la différence de but générale et le nombre total**

	<p>de matchs, par le plus fort quotient entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matchs.</p> <p>23.3.6 - En cas d'égalité après le plus fort quotient entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matchs, par le meilleur classement du Challenge du Fair-play des équipes restées à égalité.</p> <p>23.3.7 – En cas d'égalité au classement du challenge du Fair-play, par tirage au sort des équipes restées à égalité.</p> <p>En cas d'arrêt prématuré des compétitions en cours de saison, le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier pourra être amené à appliquer d'autres modalités de départage en fonction de la situation.</p>
<p><b><u>ARTICLE 24 – ACCESSIONS ET DESCENTES</u></b></p> <p><b><u>Article 24.1 – Régional 1</u></b>  28 équipes (2 poules de 14).  Pour les montées et les descentes, voir tableau montées/descentes seniors (article 24.8 des présents règlements) en tenant compte du Règlement fédéral de National 3.  Si pour une raison quelconque, l'équipe classée première de sa poule ne pouvait accéder à la série supérieure, l'équipe suivante de la même poule accèdera à sa place. Cette possibilité ne va pas au-delà du troisième.  Si le nombre d'équipes est supérieur à 28 : descente(s) supplémentaire(s) en R2 (Article 24.6).   Si le nombre d'équipes est inférieur à 28 : repêchage(s) de descendant(s) (article 24.6), sauf le dernier de la poule et ensuite montées supplémentaires (article 24.7).</p> <p><b><u>24.2 – Régional 2</u></b></p>	<p><b><u>ARTICLE 24 – ACCESSIONS ET DESCENTES</u></b></p> <p><b><u>Transfert et modification à l'article 5.1 du Règlement des championnats régionaux seniors libres.</u></b></p>



<p>CANTAL : 2  HAUTE-LOIRE : 2  SAVOIE : 2  Montée de U20 Régional en R3 : de 0 à 1.</p> <p><b>24.4</b> - Si pour une raison quelconque, le nombre de 14 équipes était dépassé en Régional 1 ou le nombre de 12 équipes était dépassé dans n'importe quelle poule des Championnats Seniors et Jeunes, la (les) descente (s) supplémentaire (s) aura (auront) lieu à l'issue de la même saison. Les derniers de poules, quel que soit le nombre d'équipes qui composent les poules, descendront obligatoirement. Pour déterminer l'(les) autre(s) descente(s), les équipes pénultièmes seront départagées au moyen de l'<del>article</del> <b>24.6</b>, départage mini-championnat (Descentes), ainsi que les équipes antépénultièmes et précédentes si nécessaire.</p> <p><b>24.5</b> - Une équipe rétrogradée quelle qu'en soit la raison, ne peut être remplacée au niveau identique par son équipe inférieure. La rétrogradation d'une équipe réserve, conséquence de la rétrogradation d'une équipe première, prononcée à l'issue du championnat, ne classe pas ladite équipe réserve en dernière position de sa poule.</p> <p><b>24.6 - Départage mini-Championnat : Descentes</b>  Règles pour départager des équipes pénultièmes, antépénultièmes et précédentes (si nécessaire) dans des poules différentes :  Un classement est établi sur la base d'un mini-championnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour par l'équipe concernée avec les quatre équipes du groupe classées immédiatement avant elle.</p> <p>Si le nombre d'équipes composant les poules est inégal, les équipes à départager ne sont pas forcément classées à un même rang.</p>	<p><b>24.4 24.1</b> - Si pour une raison quelconque, le nombre d'équipes dans un championnat était supérieur à celui prévu dans son <b>Règlement spécifique</b>, la (les) descente (s) supplémentaire (s) aura (auront) lieu à l'issue de la même saison. <b>Le dernier de chaque poule</b>, quel que soit le nombre d'équipes qui composent les poules, descendra obligatoirement. Pour déterminer l'(les) autre(s) descente(s), les équipes pénultièmes seront départagées au moyen de l'<b>article 24.3</b>, départage mini-championnat (Descentes), ainsi que les équipes antépénultièmes et précédentes si nécessaire.</p> <p><b>24.5 24.2</b> - Une équipe rétrogradée quelle qu'en soit la raison, ne peut être remplacée au niveau identique par son équipe inférieure. La rétrogradation d'une équipe réserve, conséquence de la rétrogradation d'une équipe première, prononcée à l'issue du championnat, ne classe pas ladite équipe réserve en dernière position de sa poule.</p> <p><b>24.6 24.3 - Départage mini-Championnat : Descentes</b>  Règles pour départager des équipes pénultièmes, antépénultièmes et précédentes (si nécessaire) dans des poules différentes :  Un classement est établi sur la base d'un mini-championnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour par l'équipe concernée avec les quatre équipes du groupe classées immédiatement avant elle.</p> <p>Si le nombre d'équipes composant les poules est inégal, les équipes à départager ne sont pas forcément classées à un même rang.</p>
--	---

<p>Exemple : s'il y a 4 poules de 12 et une poule de 13 à un niveau de compétition, les équipes à départager seront les 4 onzièmes des poules de 12 et le douzième de la poule de 13 ou les 4 dixièmes des poules de 12 et le onzième de la poule de 13 et ainsi de suite en remontant le classement.</p> <p>A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, il sera déterminé par le classement au Challenge du Fair-Play. Si nouvelle égalité au Challenge du Fair-Play, par la plus grande ancienneté dans la continuité dans le championnat de ligue concerné.</p> <p><b><u>24.7 - Départage mini-championnat : Montées</u></b> Pour les montées de Régional 1 à National 3, il sera fait application du Règlement du Championnat de National 3. Règles pour départager des équipes classées exclusivement au même rang dans des poules différentes : Un classement sera établi sur la base d'un mini-championnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour par</p>	<p>Exemple : s'il y a 4 poules de 12 et une poule de 13 à un niveau de compétition, les équipes à départager seront les 4 onzièmes des poules de 12 et le douzième de la poule de 13 ou les 4 dixièmes des poules de 12 et le onzième de la poule de 13 et ainsi de suite en remontant le classement.</p> <p><del>A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, il sera déterminé par le classement au Challenge du Fair-Play.</del> <del>Si nouvelle égalité au Challenge du Fair-Play, par la plus grande ancienneté dans la continuité dans le championnat de ligue concerné</del></p> <p>A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, seront appliqués les critères suivants :</p> <p>1/ Plus fort quotient issu du rapport entre la différence de buts générale et le nombre total de matchs.</p> <p>2/ Plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matchs.</p> <p>3/ Meilleur classement au Challenge du Fair-Play.</p> <p>4/ Par tirage au sort.</p> <p><b><u>24.7 24.4 - Départage mini-championnat : Montées</u></b> Pour les montées de Régional 1 à National 3, il sera fait application du Règlement du Championnat de National 3. Règles pour départager des équipes classées exclusivement au même rang dans des poules différentes : Un classement sera établi sur la base d'un mini-championnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour par</p>
---	---

→ Vote de l'Assemblée Article 18.4.3. :

Pour : 94,94 %  
Contre : 5,06 %

→ Vote de l'Assemblée Article 23.3. :

Pour : 94,45 %  
Contre : 5,55 %

→ Vote de l'Assemblée les nouveaux articles 24.3 & 24.4 :

Pour : 95,78 %  
Contre : 4,22 %

<p>l'équipe concernée entre les 5 premiers de chaque poule.  A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, il sera déterminé par le classement au Challenge du Fair-Play.  Si nouvelle égalité au Challenge du Fair-Play, par la plus grande ancienneté dans la continuité dans le championnat de ligue concerné.</p>	<p>l'équipe concernée entre les 5 premiers de chaque poule.  <del>A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, il sera déterminé par le classement au Challenge du Fair-Play.</del>  Si nouvelle égalité au Challenge du Fair-Play, par la plus grande ancienneté dans la continuité dans le championnat de ligue concerné.</p> <p>A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, seront appliqués les critères suivants :</p> <p>1/ Plus fort quotient issu du rapport entre la différence de buts générale et le nombre total de matchs.</p> <p>2/ Plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matchs.</p> <p>3/ Meilleur classement au Challenge du Fair-Play.</p> <p>4/ Par tirage au sort.</p>
<p><b><u>24.8 – TABLEAU DES MONTEES ET DESCENTES SENIORS LIBRES PAR NIVEAU</u></b>  A la fin de chaque saison, et pour chaque niveau, les montées et descentes se feront de la façon suivante :  (PIECE EN ANNEXE)</p> <p>(...)</p> <p><b><u>25.4.2 - Matches à huis clos</u></b></p> <p>Pour les matches à huis clos, le Club visité devra régler :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les frais d'arbitrage,</li> <li>- les frais de délégués,</li> </ul>	<p><b><u>Transfert et modification à l'article 5.4 du Règlement des championnats régionaux seniors libres.</u></b></p> <p>(...)</p> <p><b><u>25.4.2 - Matches à huis clos</u></b></p> <p>Pour les matches à huis clos, le Club visité devra régler :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les frais d'arbitrage,</li> <li>- les frais de délégués,</li> </ul>

<p>Chaque Club ne pourra faire pénétrer sur le stade que 19 personnes au total, joueurs et dirigeants, toutes munies d'une licence.</p> <p>Le Club recevant aura la responsabilité d'assurer le respect du huis clos. Il devra mettre à la disposition du ou des délégués de la Ligue, quatre délégués du Club avec brassard supplémentaires au contingent prévu ci-dessus.</p> <p>En dehors des 19 joueurs ou dirigeants du Club visés plus haut, seuls pourront pénétrer à l'intérieur du stade :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un représentant du propriétaire du terrain</li> <li>- Le ou les correspondants de presse.</li> <li>- le médecin de service,</li> <li>- l'arbitre officiel désigné,</li> <li>- les arbitres assistants,</li> <li>- le ou les délégués de la Ligue,</li> <li>- les quatre délégués du club.</li> </ul> <p>Si le huis clos ainsi défini n'est pas respecté, le club recevant aura match perdu par pénalité.</p> <p>En cas d'absence d'un ou plusieurs arbitres, chaque Club devra présenter un candidat choisi parmi ses 19 représentants. Le tirage au sort désignera celui qui officiera.</p> <p>Les frais du ou des délégués officiels désignés spécifiquement pour la rencontre seront à la charge du Club recevant.</p> <p>L'organisation d'une rencontre de lever de rideau préalable à un match devant se dérouler à huis clos est strictement interdite.</p>	<p><b>En foot à 11</b>, chaque Club ne pourra faire pénétrer sur le stade que 19 personnes au total, joueurs et dirigeants, toutes munies d'une licence.</p> <p><b>En futsal</b>, chaque Club ne pourra faire pénétrer sur le stade que <b>15 personnes au total</b>, joueurs et dirigeants, toutes munies d'une licence.</p> <p>Le Club recevant aura la responsabilité d'assurer le respect du huis clos. Il devra mettre à la disposition du ou des délégués de la Ligue, quatre délégués du Club avec brassard supplémentaires au contingent prévu ci-dessus.</p> <p>En dehors des 19 <del>joueurs ou dirigeants</del> <b>personnes en foot à 11 ou des 15 personnes en Futsal</b> visées plus haut, seuls pourront pénétrer à l'intérieur du stade :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un représentant du propriétaire du terrain</li> <li>- Le ou les correspondants de presse.</li> <li>- le médecin de service,</li> <li>- l'arbitre officiel désigné,</li> <li>- les arbitres assistants,</li> <li>- le ou les délégués de la Ligue,</li> <li>- les quatre délégués du club dont le référent sécurité pour le futsal.</li> </ul> <p>Si le huis clos ainsi défini n'est pas respecté, le club recevant aura match perdu par pénalité.</p> <p>En cas d'absence d'un ou plusieurs arbitres, chaque Club devra présenter un candidat choisi parmi ses 19 représentants <b>en foot à 11 ou parmi ses 15 représentants en futsal</b>. Le tirage au sort désignera celui qui officiera.</p>
--	--

<p>Le Club dont le terrain ne permettrait pas de faire observer le huis clos devra trouver un terrain de substitution remplissant les conditions exigées.</p> <p><b><u>ARTICLE 28 - REMPLACEMENT DES JOUEURS et JOUEURS RETARDAIRES</u></b></p> <p><b><u>ARTICLE 30 - CALENDRIER</u></b> L'engagement d'un club dans l'un des Championnats de la Ligue comporte pour lui le respect du calendrier fixé par la Commission compétente. Dans toute la mesure du possible, les 2 dernières journées se joueront le même jour, à la même heure. Toutefois, dans l'intérêt général, une journée déjà programmée ne sera pas remise. En championnat R1 SENIORS, les deux dernières journées se jouent le samedi à 18H. (...)</p>	<p>Les frais du ou des délégués officiels désignés spécifiquement pour la rencontre seront à la charge du Club recevant.</p> <p>L'organisation d'une rencontre de lever de rideau préalable à un match devant se dérouler à huis clos est strictement interdite.</p> <p>Le Club dont le terrain ne permettrait pas de faire observer le huis clos devra trouver un terrain de substitution remplissant les conditions exigées.</p> <p><b><u>ARTICLE 28 - REMPLACEMENT DES JOUEURS et JOUEURS RETARDAIRES RETARDATAIRES</u></b></p> <p><b><u>ARTICLE 30 - CALENDRIER</u></b> L'engagement d'un club dans l'un des Championnats de la Ligue comporte pour lui le respect du calendrier fixé par la Commission compétente. Dans toute la mesure du possible, les 2 dernières journées se joueront le même jour, à la même heure. <del>Toutefois, dans l'intérêt général, une journée déjà programmée ne sera pas remise.</del> <b>Phrase supprimée</b> <del>En championnat R1 SENIORS, les deux dernières journées se jouent le samedi à 18H.</del> <b>Phrase transférée à l'article 6 du Règlement des championnats régionaux seniors.</b> (...)</p> <p><b><u>Article 31 BIS : NOCTURNES (CREATION D'UN ARTICLE)</u></b></p> <p>1. Les rencontres en nocturne ne peuvent avoir lieu que sur des terrains dont les éclairages sont classés en niveau E5 minimum.</p>
---	---

<p><b>ARTICLE 34 - TERRAINS</b></p> <p><b>34.1</b> - Les terrains des Clubs opérant en Championnat de Ligue, doivent obligatoirement être classés en niveau 1, 2, 3, 3sye, 4, 4sye, 5, 5sy, 5sye, ou 5s (catégorie 4 ou 4sye au minimum pour le Championnat R1 senior libre). Une dérogation d'une saison, renouvelable à titre exceptionnel, pourra être accordée aux clubs accédant à ce niveau.</p> <p>En cas d'utilisation d'une installation de repli, celle-ci doit être classée en niveau 4 ou 4sye, voir 5 ou 5sye, en championnat R1.</p> <p>Pour les championnats R2 et R3, l'installation de repli pourra être de niveau 6 ou 6sye.</p> <p>(...)</p> <p>Tous les clubs engagés en Futsal R1 et Futsal R2 auront l'obligation d'utiliser des gymnases classés en Niveau 3 pour le Futsal R1 et en Niveau 4 pour le Futsal R2.</p> <p>Les Clubs disputant le Championnat Féminin et Football d'Entreprise Honneur doivent disposer</p>	<p>2. Pour toute panne ou ensemble de pannes, sauf cas de force majeure, la responsabilité du club organisateur est engagée.</p> <p>La présence d'un technicien en installation d'éclairage pour nocturnes, capable d'intervenir immédiatement, est recommandée.</p> <p>Lorsqu'une panne ou plusieurs pannes des installations d'éclairage pour nocturne entraînent le retard du coup d'envoi ou une ou plusieurs interruptions d'une rencontre, d'une durée cumulée de plus de 45 minutes, l'arbitre doit définitivement arrêter celle-ci, la Commission d'Organisation ayant alors à statuer sur les conséquences de cet incident.</p> <p><b>ARTICLE 34 - TERRAINS</b></p> <p><b>34.1</b> - Les terrains des Clubs participant à un championnat de Ligue doivent respecter le classement requis au sein du Règlement de chaque championnat. (<del>catégorie 4 ou 4sye au minimum pour le Championnat R1 senior libre</del>). <del>Une dérogation d'une saison, renouvelable à titre exceptionnel, pourra être accordée aux clubs accédant à ce niveau.</del></p> <p><del>En cas d'utilisation d'une installation de repli, celle-ci doit être classée en niveau 4 ou 4sye, voir 5 ou 5sye, en championnat R1.</del></p> <p><del>Pour les championnats R2 et R3, l'installation de repli pourra être de niveau 6 ou 6sye.</del></p> <p><b>Transféré à l'article 7 du Règlement des championnats régionaux seniors libres.</b></p> <p>(...)</p> <p><b>Supprimé car déjà prévu au règlement des Championnats Régionaux Futsal.</b></p> <p>Les Clubs disputant le Championnat Féminin et Football d'Entreprise Honneur doivent disposer</p>
---	---

<p>au minimum d'un terrain classé en niveau 5, 5s, 5sy ou 5sye.</p> <p><b>34.2</b> - Pour l'application de l'article 143 des Règlements Généraux de la F.F.F., il ne pourra être formulé de réclamation au sujet du terrain, que 45 minutes au plus tard avant l'heure officielle du coup d'envoi du match. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en considération.</p> <p><b>34.3</b> - Les terrains des Clubs opérant dans la série la plus élevée des Districts, devront obligatoirement être classés en niveau 5s, 5sy ou 5sye. Une dérogation d'une saison, renouvelable à titre exceptionnel, pourra être accordée aux clubs accédant à ce niveau.</p> <p><b>34.4</b> - Il est recommandé aux Clubs disputant le Championnat R2 de disposer d'un terrain classé en niveau 4.</p> <p><b>34.5</b> - Les terrains des Clubs disputant les Championnats de Ligue «U15», «U17» et «U18» doivent être classés, au minimum, en niveau 5, 5s, 5sy ou 5sye. Une dérogation d'une saison, renouvelable à titre exceptionnel, pourra être accordée aux clubs accédant à ce niveau.</p> <p><b>34.6</b> – Coupes Nationales : A partir du 3e tour, toutes les rencontres devront se disputer sur un terrain classé au minimum en niveau 5, 5s, 5sy ou 5sye.</p> <p><b>ARTICLE 38 – TERRAINS IMPRATICABLES</b> (...) <u>38.1.d) par le propriétaire du terrain (collectivité locale) de H -48 jusqu'au coup d'envoi.</u> (...)</p>	<p><del>au minimum d'un terrain classé en niveau 5, 5s, 5sy ou 5sye.</del></p> <p><b>En ce qui concerne le championnat Féminin, renvoi à l'article 4 du Règlement des Championnats Régionaux Seniors Féminins.</b></p> <p><b>34.2</b> - Pour l'application de l'article 143 des Règlements Généraux de la F.F.F., il ne pourra être formulé de réclamation au sujet du terrain, que 45 minutes au plus tard avant l'heure officielle du coup d'envoi du match. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en considération.</p> <p><b>34.3</b> - Les terrains des Clubs opérant dans la série la plus élevée des Districts, devront obligatoirement être classés en niveau 5, 5s, 5sy ou 5sye. Une dérogation d'une saison, renouvelable à titre exceptionnel, pourra être accordée aux clubs accédant à ce niveau</p> <p><b>Transféré à l'article 7 du Règlement des championnats régionaux seniors libres.</b></p> <p><b>Supprimé car déjà prévu au règlement des Championnats Régionaux Jeunes.</b></p> <p><b>Supprimé (voir Règlement de chaque Coupe Nationale).</b></p> <p><b>ARTICLE 38 – TERRAINS IMPRATICABLES</b> (...) <u>38.1.d) par le propriétaire du terrain (collectivité locale) de H-48 jusqu'au coup d'envoi.</u> (...)</p>
--	---

En cas de match reporté pour des raisons de fermeture des installations sportives municipales, le club recevant appliquera toutes les procédures exigées pour prévenir les instances, les officiels et le club visiteur (voir ci avant le § 38.1.c).

(...)

#### **ARTICLE 39 – RENCONTRES OFFICIELLES**

**39.1** - La priorité des rencontres officielles est :

1. Coupes Nationales
2. Championnats de Ligue.
3. Coupes Régionales.
4. Compétitions des Districts.

#### **TITRE 4 – Procédures et pénalités**

##### **Article 47 - REGLEMENT FINANCIER**

(...)

##### **Article 47.1 – Fonctionnement**

Cinq relevés de compte sont effectués chaque saison aux dates suivantes : 30 septembre, 30

En cas de match reporté pour des raisons de fermeture des installations sportives municipales, le club recevant appliquera toutes les procédures exigées pour prévenir les instances, les officiels et le club visiteur (voir ci avant le § ~~38.1.c~~- **38.1.a**).

(...)

#### **ARTICLE 39 – RENCONTRES OFFICIELLES**

**39.1** - La priorité des rencontres officielles est :

1. Coupes Nationales (phases régionales).
2. **Championnats Nationaux.**
3. ~~Championnats de Ligue~~ **Championnats Régionaux (pour le football Libre, voir tableau ci-après pour la hiérarchie des équipes).**
4. Coupes Régionales.
5. Compétitions de District.

#### **HIERARCHIE DES EQUIPES**

<b>SENIORS</b>	<b>JEUNES</b>
	6. U20 R1
	7. U18 R1
	8. U16 R1
	9. U20 R2
	10. U18 R2
	11. U18 F
	12. U16 R2
	13. U15 R1
	14. U14 R1
	15. U15 R2
1. R1	
2. R2	
3. R1 F	
4. R3	
5. R2 F	

#### **TITRE 4 – Procédures et pénalités**

##### **Article 47 - REGLEMENT FINANCIER**

(...)

##### **Article 47.1 – Fonctionnement**

Cinq relevés de compte sont effectués chaque saison aux dates suivantes : ~~30~~ **15** septembre,

<p>novembre, 28 février, 30 avril et 30 juin, comprenant :</p> <p>(...)</p> <p><u>Article 47.3 – Procédures et sanctions</u></p> <p>En cas de défaut de paiement :</p> <p>a) à J + 30, le service financier effectue une mise en demeure par courrier électronique sur l'adresse mail officielle du club. Le District d'appartenance est informé par courrier électronique. Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues à la Ligue a un délai de 15 jours pour régulariser définitivement sa situation.</p> <p>En cas de non régularisation à J + 45, le club sera pénalisé par la Commission Régionale des Règlements, d'un retrait de quatre points au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°2 ci-après. Cette sanction sera notifiée au club par courrier électronique sur l'adresse mail officielle du club ainsi que par le site internet de la Ligue. Le District d'appartenance sera informé du défaut de non-paiement et de la sanction sportive à appliquer.</p> <p>b) A J + 60, si la situation n'a pas été régularisée, un retrait supplémentaire de six points sera infligé à l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°2 ci-après. Les modalités procédurales définies ci-avant pour le premier retrait de point seront mises en œuvre. (VOIR TABLEAU n°1 en annexe 1)</p> <p>(...)</p>	<p>30 novembre, 28 février, 30 avril et 30 juin, comprenant :</p> <p>(...)</p> <p><u>Article 47.3 – Procédures et sanctions</u></p> <p><u>En cas de défaut de paiement du relevé de compte n°1 :</u></p> <p>a) à J + 30, le service financier effectue une mise en demeure par courrier électronique sur l'adresse mail officielle du club. <b>La Commission Régionale des Règlements mentionnera dans son procès-verbal la liste des clubs n'ayant pas régularisé leur situation.</b> Le District d'appartenance est informé par courrier électronique. Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues à la Ligue a un délai de 15 jours pour régulariser définitivement sa situation.</p> <p>En cas de non régularisation à J + 45, le club sera pénalisé par la Commission Régionale des Règlements, d'un retrait de deux points avec sursis au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°1 ci-après. Cette sanction sera notifiée au club par courrier électronique sur l'adresse mail officielle du club ainsi que par le site internet de la Ligue. Le District d'appartenance sera informé du défaut de non-paiement et de la sanction sportive à appliquer.</p> <p>b) A J + 60, si la situation n'a pas été régularisée, un retrait supplémentaire de trois points avec sursis sera infligé à l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°1 ci-après. Les modalités procédurales définies ci-avant pour le premier retrait de point seront mises en œuvre. (VOIR TABLEAU n°1 en annexe 1)</p>
--	--

	<p>c) Tout paiement du Relevé n°1 avant l'échéance du Relevé n°2 (J + 45) purge les points infligés sous forme sursitaire aux échéances à J + 45 et à J + 60.</p> <p><b><u>En cas de défaut de paiement pour les relevés de compte n° 2 :</u></b></p> <p>a) A J + 30, le service financier effectue une mise en demeure par courrier électronique sur l'adresse mail officielle du club.</p> <p><b>La Commission Régionale des Règlements mentionnera dans son procès-verbal la liste des clubs n'ayant pas régularisé leur situation.</b></p> <p>Le District d'appartenance est informé par courrier électronique.</p> <p>Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés aux clubs.</p> <p>Le club redevable des sommes dues à la Ligue a un délai de 15 jours pour régulariser définitivement sa situation.</p> <p>En cas de non régularisation à J + 45 du relevé n°2, le club sera pénalisé par la Commission Régionale des Règlements, d'un retrait de quatre points au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°2 ci-après. Cette sanction sera notifiée au club par courrier électronique sur l'adresse mail officielle du club ainsi que par le site internet de la Ligue. Le District d'appartenance sera informé du défaut de non-paiement et de la sanction sportive à appliquer.</p> <p><b>Si à l'échéance J + 45 du relevé n°2, le paiement du relevé n°1 n'a toujours pas été effectué, le club verra les points infligés avec sursis, lors du relevé n°1, appliqués de manière ferme. Ces points s'appliqueront <i>en sus</i> des points fermes infligés en cas de non-paiement du relevé n°2 à J+45.</b></p> <p>b) A J + 60, si la situation n'a pas été régularisée, un retrait supplémentaire de six points sera infligé à l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°2 ci-après. Les modalités</p>
--	---

	<p>procédurales définies ci-avant pour le premier retrait de point seront mises en œuvre. (VOIR TABLEAU n°2 en annexe 1)</p> <p><b><u>En cas de défaut de paiement pour les relevés de compte n° 3 :</u></b></p> <p>a) A J + 30, le service financier effectue une mise en demeure par courrier électronique sur l'adresse mail officielle du club. <b>La Commission Régionale des Règlements mentionnera dans son procès-verbal la liste des clubs n'ayant pas régularisé leur situation.</b> Le District d'appartenance est informé par courrier électronique. Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues à la Ligue a un délai de 15 jours pour régulariser définitivement sa situation.</p> <p>En cas de non régularisation à J + 45 du relevé n°3, le club sera pénalisé par la Commission Régionale des Règlements, d'un retrait de quatre points au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°3 ci-après. Cette sanction sera notifiée au club par courrier électronique sur l'adresse mail officielle du club ainsi que par le site internet de la Ligue. Le District d'appartenance sera informé du défaut de non-paiement et de la sanction sportive à appliquer.</p> <p>b) A J + 60, si la situation n'a pas été régularisée, un retrait supplémentaire de six points sera infligé à l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°3 ci-après. Les modalités procédurales définies ci-avant pour le premier retrait de point seront mises en œuvre. (VOIR TABLEAU n°3 en annexe 1)</p> <p><b>Les relevés n°4 et 5 seront traités selon les modalités de l'article 47.4 ci-après.</b> (...)</p>
--	--

Tableau n° 2 : Hiérarchie des équipes			Tableau n° 2 : Hiérarchie des équipes
Equipes masculines	Equipes Féminines	Equipes Jeunes	
1. R1			1. R1
2. R2			2. R2
3. R3			3. R1F
4. Futsal R1			4. FUTSAL R1
	5. R1 F	7. U18 R1 ou U19 R1	5. R3
	6. R2F	8. U16 R1 ou U17 R1	6. R2F
9. D1 de District			7. U20 R1
10. Futsal R2			8. U18 R1
	11. D1 F de District	12. U18 R2 ou U19 R2	9. U16 R1
		13. U16 R2 ou U17 R2.	10. U18 F
			11. D1
14. Autres compétitions de District			12. Futsal R2
			13. U20 R2
			14. U18 R2
			15. U16 R2
			16. U15 R1
			17. U15 R2
			18. AUTRES COMPETITIONS MASCULINES DE DISTRICT
			19. AUTRES COMPETITIONS FEMININES DE DISTRICT
<p>Pour connaître l'équipe d'un club qui sera pénalisée, il faut situer celle-ci dans le présent tableau.</p> <p>Exemple : pour un club qui joue en R2 et en U17 R1, c'est son équipe R2 qui est sanctionnée.</p> <p>2ème exemple : pour un club qui a une équipe en D1 et une équipe en R2 Futsal, c'est son équipe D1 qui est pénalisée.</p> <p>(...)</p>	<p>Pour connaître l'équipe d'un club qui sera pénalisée, il faut situer celle-ci dans le présent tableau l'ordre donné ci-dessus.</p> <p>Exemple : pour un club qui joue en R2 et en U20 R1, c'est son équipe R2 qui est sanctionnée.</p> <p>2ème exemple : pour un club qui a une équipe en D1 et une équipe en R2 Futsal, c'est son équipe D1 qui est pénalisée.</p> <p>(...)</p>		

Le Président souligne que suite à la demande pressante des Districts, tous les clubs recevront un mail en même temps que la publication des relevés financiers sur Footclubs pour consultation.

→ Vote de l'Assemblée Articles 47.1 & 47.3 :

Pour : 96,94 %  
Contre : 3,06 %

<p><b>Titre 5 – Statuts particuliers</b></p> <p><b>Chapitre 2 – Statut des Educateurs et des Entraîneurs du Football</b></p> <p><b><u>ARTICLE 4 - PRESENCE SUR LE BANC</u></b> (...)</p>	<p><b>Titre 5 – Statuts particuliers</b></p> <p><b>Chapitre 2 – Statut des Educateurs et des Entraîneurs du Football</b></p> <p><b><u>ARTICLE 4 - PRESENCE SUR LE BANC</u></b> (...)</p> <p>Article 4.4 - En cas de suspension pour plus de six matchs ou d'une durée supérieure ou égale à deux mois, des éducateurs ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau de bénévolat d'une équipe soumise à obligation, les clubs concernés devront pourvoir à leur remplacement durant les matchs officiels par un éducateur ou entraîneur diplômé du club selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour le championnat de National 3 et les championnats SENIORS R1 et R2, cf article 14 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs de Football.</li> <li>- pour les championnats régionaux de R3, R1 F et R2 F, U20, U16, U18, U18 F, U15, U14 et le criterium U13, remplacement de l'entraîneur suspendu par un éducateur ou entraîneur titulaire <i>a minima</i> d'un CFF1.</li> <li>- pour les championnats de Futsal R1 et Futsal R2, remplacement de l'entraîneur suspendu par un éducateur ou entraîneur titulaire <i>a minima</i> du module « initiation » ou du module « entraînement » du certificat futsal de base.</li> </ul>
--	---

→ Vote de l'Assemblée Article 4.4 :

Pour : 93,25 %  
Contre : 6,75 %

<p align="center"><b>Titre 6 – Les Règlements particuliers des compétitions régionales</b></p> <p><b><u>Section 1 – Les championnats régionaux</u></b></p>	<p align="center"><b>Titre 6 – Les Règlements particuliers des compétitions régionales</b></p> <p><b><u>Chapitre 1 – Les championnats régionaux</u></b></p> <p align="center"><b><u>Section 1 : CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS LIBRES</u></b> <b><u>(Création d'un règlement)</u></b></p> <p><b><u>ARTICLE 1 – TITRE ET CHALLENGE</u></b></p> <p>La LAuRAFoot organise et administre chaque saison les Championnats Régionaux Seniors Libres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le championnat Régional 1 (R1)</li> <li>• Le championnat Régional 2 (R2)</li> <li>• Le championnat Régional 3 (R3)</li> </ul> <p><b><u>ARTICLE 2 – DELEGATION</u></b></p> <p>La Commission Régionale des Compétitions est chargée de l'organisation et de l'administration de la compétition.</p> <p><b><u>ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS ET CONSTITUTION DES GROUPES</u></b></p> <p>Les championnats sont ouverts aux équipes seniors évoluant à 11.</p> <p>Le droit d'engagement est à verser à la LAuRAFoot avant la date fixée par l'article 47 des Règlements Généraux de la Ligue. Le droit d'engagement (cf : le tableau des tarifs) sera débité sur le compte du club.</p> <p>Les groupes sont constitués par la Commission Régionale des Compétitions et homologués par le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif. Dans l'intérêt supérieur du football régional, le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier peuvent déroger à cette date à titre exceptionnel.</p>
--	--

	<p><b>Article 3.1 - Régional 1</b></p> <p><b><u>Transfert et modification de l'article 21.2.1 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot :</u></b></p> <p>a) Le nombre d'équipes composant cette division est de 36 réparties en 3 poules de 12.</p> <p>b) Si pour une raison quelconque le nombre d'équipes était supérieur à 36, la poule supérieure à 12 sera désignée par tirage au sort ; les descentes supplémentaires auront lieu à l'issue de la même saison afin de ramener les poules à 12 équipes (article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).</p> <p>c) Le droit d'engagement fixé est à verser avant la date fixée à l'article 47 des Règlements Généraux de la Ligue.</p> <p>d) Pour que les engagements soient acceptés, les Clubs de R1 devront être en règle avec le Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football.</p> <p><b>Article 3.2 – Régional 2</b></p> <p><b><u>Transfert et modification de l'article 21.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.</u></b></p> <p>a) Le nombre d'équipes composant cette division est de 60 réparties en 5 poules de 12.</p> <p>b) Si pour une raison quelconque le nombre d'équipes était supérieur à 60, la ou les poule(s) supérieure(s) à 12 sera(ont) désignée(s) par tirage au sort ; les descentes supplémentaires auront lieu à l'issue de la même saison afin de ramener les poules à 12 équipes (article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).</p> <p>c) Le droit d'engagement fixé est à verser avant la date fixée à l'article 47 des Règlements Généraux de la Ligue.</p> <p>d) Pour que les engagements soient acceptés, les Clubs de R2 devront être en règle avec le Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football.</p>
--	---

**Article 3.3 – Régional 3**

**Transfert et modification de l'article 21.2.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.**

a) Le nombre d'équipes composant cette division est de 120, réparties en 10 poules de 12.

b) Si pour une raison quelconque le nombre d'équipes était supérieur à 120, la ou les poule(s) supérieure(s) à 12 sera(ont) désignée(s) par tirage au sort ; les descentes supplémentaires auront lieu à l'issue de la même saison afin de ramener les poules à 12 équipes (article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

c) Le droit d'engagement est à verser avant la date fixée à l'article 47 des Règlements Généraux de la Ligue.

**ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES CLUBS**

**Transfert et modification de l'article 21.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.**

**Article 4.1 – Equipes de jeunes**

Les clubs dont l'équipe représentative participe à l'un des Championnats Seniors Régionaux sont dans l'obligation d'engager des équipes de jeunes de U11 à U19 et de participer au championnat jusqu'à son terme.

Division R1 : Trois équipes de jeunes, dont deux à onze.

Division R2 : Trois équipes de jeunes, dont une à onze.

Division R3 : Deux équipes de jeunes.

**Article 4.1.a. - Regroupement de jeunes**

Lorsque plusieurs clubs soumis au Statut opèrent un regroupement (entente, groupement ou club de jeunes) des équipes de jeunes, ce dernier doit comporter au minimum le nombre d'équipes correspondant à l'addition des

	<p>obligations de ces clubs. Il suffit d'obtenir une attestation du Président du District pour valider la situation.</p> <p><u>Article 4.1.b.</u></p> <p>Une équipe est considérée avoir participé effectivement à un championnat si un forfait général n'a été constaté à aucun moment par la Commission sportive compétente.</p> <p><b>Article 4.2 – Engagement en Coupe de France</b></p> <p>Les clubs participant au championnat de Régional 1, Régional 2 ou Régional 3 sont dans l'obligation de s'engager et de participer à la Coupe de France <del>et à la Coupe Gambardella – Crédit Agricole.</del></p> <p><b>Article 4.3 – Engagement d'une équipe réserve</b></p> <p>Les clubs dont l'équipe première participe au championnat Seniors de Régional 1 sont dans l'obligation d'engager une équipe réserve senior masculine en championnat dès le début de saison (<u>régional ou départemental</u>) et d'y participer jusqu'à son terme.</p> <p><b>Article 4.4 – Sanctions</b></p> <p>La Ligue est chargée de vérifier le respect des obligations présentées ci-dessus, les conséquences automatiques de leur non-respect étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1<sup>ère</sup> saison d'infraction : Amende financière,</li> <li>- 2<sup>ème</sup> saison d'infraction consécutive : <b>Rétrogradation</b> de l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant à l'un des trois niveaux régionaux, dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle elle aurait été sportivement qualifiée.</li> </ul>
--	---

**ARTICLE 5 – ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS**

**Article 5.1 – Régional 1**

**Transfert de l'article 24.1 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.**

~~28 équipes (2 poules de 14).~~

Si pour une raison quelconque, l'équipe classée première de sa poule ne pouvait accéder à la série supérieure, l'équipe suivante de la même poule accèdera à sa place. Cette possibilité ne va pas au-delà du troisième.

Si le nombre d'équipes est supérieur à 36 : descente(s) supplémentaire(s) en R2 (Article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

Si le nombre d'équipes est inférieur à 36 : repêchage(s) de descendant(s) (article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot), sauf le dernier de chaque poule et ensuite montées supplémentaires (article 24.4 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

Pour les montées et les descentes, voir tableau montées/descentes seniors (article 5.4 du présent règlement) en tenant compte du Règlement fédéral de National 3.

**Article 5.2 – Régional 2**

**Transfert et modification de l'article 24.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.**

~~60 équipes (5 poules de 12).~~

Si pour une raison quelconque, l'équipe classée première de sa poule ne pouvait accéder à la série supérieure, l'équipe suivante de la même poule accèdera à sa place. Cette possibilité ne va pas au-delà du troisième.

Si le nombre d'équipes est supérieur à 60 : descente(s) supplémentaire(s) en R3 (Article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

	<p>Si le nombre d'équipes est inférieur à 60 : repêchage(s) de descendant(s) (article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot), sauf le dernier de chaque poule et ensuite montées supplémentaires (article 24.4 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).</p> <p>Pour les montées et les descentes, voir tableau montées/descentes seniors (article 5.4 du présent règlement).</p> <p><b>Article 5.3 – Régional 3</b></p> <p><b><u>Transfert et modification de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.</u></b></p> <p><del>120 équipes (10 poules de 12)-</del></p> <p>Si pour une raison quelconque, l'équipe classée première de sa poule ne pouvait accéder à la série supérieure, l'équipe suivante de la même poule accèdera à sa place. Cette possibilité ne va pas au-delà du troisième.</p> <p>Si le nombre d'équipe est supérieur à 120 : descente(s) supplémentaire(s) (Article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).</p> <p>Si le nombre d'équipes est inférieur à 120 : repêchage(s) de descendant(s) (article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot), sauf le dernier de chaque poule.</p> <p>Pour les montées et les descentes, voir tableau montées/descentes seniors (article 5.4 du présent règlement).</p> <p><b>Montées des Districts en Régional 3 :</b>  30 ou 29 équipes seniors réparties comme suit:  LYON ET RHONE : 5 (ou 4 si la montée en U20 R1 est issue du District 69).  DROME ARDECHE : 3  ISERE : 3  LOIRE : 3  PUY-DE-DOME : 3  HAUTE-SAVOIE PAYS-DE-GEX : 3  AIN : 2  ALLIER : 2</p>
--	---

CANTAL : 2  
HAUTE-LOIRE : 2  
SAVOIE : 2  
Montée de U20 R1 en R3 : de 0 à 1.

**Article 5.4 – Tableau des montées et descentes seniors libres par niveau**

**Transfert et modification de l'article 24.8 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.**

Voir Annexe 2.

**ARTICLE 6 – CALENDRIERS ET HORAIRES**

Pour les horaires des rencontres des matchs des championnats régionaux seniors, il y a lieu de se référer à l'article 31 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Concernant le championnat Régional 1, les deux dernières journées de championnat se joueront le samedi à 18H00.

**ARTICLE 7 - TERRAINS**

Les rencontres du Championnat Régional 1 devront se dérouler sur un terrain de catégorie 4 ou 4sye au minimum. Une dérogation d'une saison, renouvelable à titre exceptionnel, pourra être accordée aux clubs accédant à ce niveau.

En cas d'utilisation d'une installation de repli, celle-ci doit être classée en niveau 4 ou 4sye, voir 5 ou 5sye, en championnat R1.

Les rencontres de championnat Régional 2 ou Régional 3 devront se dérouler sur un terrain de niveau 5, 5sy, 5 sye ou 5s. Toutefois, il est recommandé aux Clubs disputant le Championnat R2 de disposer d'un terrain classé en niveau 4.

Pour les championnats Régional 2 et Régional 3, l'installation de repli pourra être de niveau 6 ou 6sye.

<p style="text-align: center;"><b>CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS FEMININS</b></p> <p><b><u>ARTICLE 1 – TITRE ET CHALLENGE</u></b></p> <p>La LAuRAFoot organise chaque saison les Championnats Régionaux Seniors Féminins :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le championnat R1 F</li> <li>- Le championnat R2 F</li> </ul> <p>(...)</p>	<p><b><u>ARTICLE 8 - APPEL</u></b></p> <p>A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au règlement disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.</p> <p>Le délai d'appel est réduit à deux jours si la décision contestée est relative à un litige survenu lors des trois dernières journées de la compétition ou porte sur le classement de fin de saison.</p> <p><b><u>ARTICLE 9 – DIVERS</u></b></p> <p>Pour tous les cas non cités dans le présent règlement, il faut se conformer aux Règlements Généraux de la Ligue et de la FFF.</p> <p>S'ils ne sont pas prévus dans ces règlements, ils seront tranchés par la Commission Régionale compétente et/ou par le Bureau Plénier et/ou par le Conseil de Ligue.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Section 2 : CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS FEMININS LIBRES</u></b></p> <p><b><u>ARTICLE 1 – TITRE ET CHALLENGE</u></b></p> <p>La LAuRAFoot organise chaque saison les Championnats Régionaux Seniors Féminins :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le championnat R1 F</li> <li>- Le championnat R2 F</li> </ul> <p>Les groupes sont constitués par la Commission Régionale des Compétitions et homologués par le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif. Dans l'intérêt supérieur du football régional, le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier peuvent déroger à cette date à titre exceptionnel.</p>
--	--

<p><b><u>ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES CLUBS</u></b></p> <p>(...)</p> <p>► <i>Sanctions :</i>  Pour chaque obligation non respectée, en R1 F comme en R2 F, il sera procédé à un retrait de 2 points fermes au classement de l'équipe seniors concernée.</p> <p>Par ailleurs, les clubs de R1 F et R2 F ont l'obligation de se conformer aux obligations prévues par le Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football, à savoir disposer d'un entraîneur titulaire au moins du CFF3 (certifié) présent sur le banc de touche et inscrit sur la feuille de match en cette qualité.</p> <p>(...)</p>	<p><b><u>ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES CLUBS</u></b></p> <p>(...)</p> <p>► <i>Sanctions :</i>  Pour chaque obligation non respectée, en R1 F comme en R2 F, il sera procédé à un retrait de 2 points fermes au classement de l'équipe seniors concernée.</p> <p>Par ailleurs, les clubs de R1 F et R2 F ont l'obligation de se conformer aux obligations prévues par le Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football, <del>à savoir disposer d'un entraîneur titulaire au moins du CFF3 (certifié) présent sur le banc de touche et inscrit sur la feuille de match en cette qualité.</del></p> <p><b><u>Obligations concernant les terrains :</u></b>  Les Clubs évoluant en R1 F et R2 F doivent disposer au minimum d'un terrain classé en niveau 5, 5s, 5sy ou 5sye.</p> <p>En cas de besoin, l'installation de repli pourra être de niveau 6 ou 6sye.</p> <p>(...)</p>
<p><b><u>ARTICLE 5 – DEROULEMENT DES COMPETITIONS</u></b></p> <p>2 niveaux :</p> <p>► R1 F :</p> <p>(...)</p> <p>* Pour tous ces cas, en cas d'égalité dans le classement, il sera appliqué :</p> <p>Dans une même poule :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour une accession ou une descente : l'art.23.3 des RG de la ligue.</li> </ul> <p>Entre les 2 poules :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour une descente supplémentaire ou un repêchage : l'art. 24.6 des RG de la ligue.</li> </ul> <p>(...)</p>	<p><b><u>ARTICLE 5 – DEROULEMENT DES COMPETITIONS</u></b></p> <p>2 niveaux :</p> <p>► R1 F :</p> <p>(...)</p> <p>* Pour tous ces cas, en cas d'égalité dans le classement, il sera appliqué :</p> <p>Dans une même poule :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour une accession ou une descente : l'article 23.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.</li> </ul> <p>Entre les 2 poules :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour une descente supplémentaire ou un repêchage : l'article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.</li> </ul> <p>(...)</p>

<p>► R2 F : (...) * Pour tous ces cas, en cas d'égalité dans le classement, il sera appliqué : Dans une même poule : - Pour une accession ou une descente : l'art.23.3 des RG de la ligue. Entre plusieurs poules : - Pour une montée supplémentaire : l'art. 24.7 des RG de la ligue. - Pour une descente supplémentaire ou un repêchage : l'art.24.6 des RG de la ligue.</p> <p><b><u>ARTICLE 6 - CATEGORIES D'AGES DES JOUEUSES POUVANT EVOLUER EN SENIORS F LIGUE</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 U16 F (surclassée)</li> <li>- 2 U17 F (surclassée)</li> <li>- U18 F illimitée – Seniors illimitée</li> </ul>	<p>► R2 F : (...) * Pour tous ces cas, en cas d'égalité dans le classement, il sera appliqué : Dans une même poule : - Pour une accession ou une descente : l'art.23.3 des RG de la ligue. Entre plusieurs poules : - Pour une montée supplémentaire : l'article 24.4 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot. - Pour une descente supplémentaire ou un repêchage : l'article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.</p> <p><b><u>ARTICLE 5 BIS - HORAIRES</u></b> <b><u>CREATION D'UN ARTICLE</u></b></p> <p>Pour les horaires des rencontres des matchs des championnats régionaux seniors féminins, il y a lieu de se référer à l'article 31 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.</p> <p><b><u>ARTICLE 6 - CATEGORIES D'AGES DES JOUEUSES POUVANT EVOLUER EN SENIORS F LIGUE QUALIFICATIONS DES JOUEUSES</u></b></p> <p>Les joueuses doivent être qualifiées en conformité avec les Règlements Généraux de la FFF et de la LAuRAFoot.</p> <p>De plus, conformément à l'article 73.2.a) alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF, la LAuRAFoot autorise à participer aux championnats régionaux Seniors Féminins :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 U16 F (surclassée)</li> <li>- 2 U17 F (surclassée)</li> </ul> <p><b><u>ARTICLE 8 – Appel</u></b></p> <p>A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au règlement</p>
---	--

<p><b><u>ARTICLE 8 – DIVERS</u></b>  Pour tous les cas non cités dans le présent règlement, il faut se conformer aux Règlements Généraux de la Ligue et de la FFF.</p> <p>S'ils ne sont pas prévus dans ces règlements, ils seront tranchés par la Commission Régionale compétente.</p> <p><b>CHAMPIONNAT RÉGIONAL U18 F</b>  (...)</p> <p><b><u>ARTICLE 4 – DEROULEMENT DE L'EPREUVE</u></b>  (...)</p> <p><b><u>ARTICLE 4 – DEROULEMENT DE L'EPREUVE</u></b>  Article 4.4 – Le championnat U18 F se dispute en 2 phases. 1 ère phase : Constituée de 5 groupes géographiques de 7 ou 8 équipes</p>	<p>disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.</p> <p>Le délai d'appel est réduit à deux jours si la décision contestée est relative à un litige survenu lors des trois dernières journées de la compétition ou porte sur le classement de fin de saison.</p> <p><b><u>ARTICLE 8 9 – DIVERS</u></b>  Pour tous les cas non cités dans le présent règlement, il faut se conformer aux Règlements Généraux de la Ligue et de la FFF.</p> <p>S'ils ne sont pas prévus dans ces règlements, ils seront tranchés par la Commission Régionale compétente et/ou par le Bureau Plénier et/ou par le Conseil de Ligue.</p> <p><b><u>Section 3 : CHAMPIONNAT RÉGIONAL U18F LIBRES</u></b>  (...)</p> <p><b><u>ARTICLE 4 – DEROULEMENT DE L'EPREUVE</u></b>  (...)  Les groupes sont constitués par la Commission Régionale des Compétitions et homologués par le Conseil le Ligue ou le Bureau Plénier au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif.  Dans l'intérêt supérieur du football régional, le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier peuvent déroger à cette date à titre exceptionnel.  (...)</p> <p><b><u>ARTICLE 4 – DEROULEMENT DE L'EPREUVE</u></b>  Article 4.4 – Le championnat U18 F se dispute en 2 phases. 1 ère phase : Constituée de 5 groupes géographiques de 7 ou 8 équipes</p>
--	---

<p>maximum, elle se déroule en matchs aller simple.  Les clubs restant formeront le niveau 2 de la phase 2.  En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes au sein d'un même groupe, il sera appliqué l'article 23.3 des Règlements Généraux de la Ligue.  Application des dispositions fixées à l'article 24.7 des R.G. de la Ligue pour départager des équipes classées exclusivement au même rang dans des poules différentes ;</p> <p><b><u>ARTICLE 5 – ANNEES D'AGE AUTORISEES</u></b>  Les catégories pouvant évoluer en championnat U18 F sont les suivantes : U18 F en nombre illimité, U17 F en nombre illimité, U16 F en nombre illimité et 3 U15 F. Les groupements sont autorisés.</p> <p><b><u>ARTICLE 8 – TERRAINS</u></b>  Application de l'article 34.1 des Règlements Généraux de la Ligue.  Article 8.1 – Terrain neutre : application de l'article 36 des Règlements Généraux de la Ligue</p>	<p>maximum, elle se déroule en matchs aller simple.  Les clubs restant formeront le niveau 2 de la phase 2.  En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes au sein d'un même groupe, il sera appliqué l'article 23.3 des Règlements Généraux de la Ligue.  Application des dispositions fixées à l'article 24.4 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot pour départager des équipes classées exclusivement au même rang dans des poules différentes ;</p> <p><b><u>ARTICLE 4 BIS : HORAIRES ET DUREE</u></b>  <b><u>(CREATION D'UN ARTICLE)</u></b></p> <p>Pour les horaires des rencontres des matchs régionaux U18 féminines, il y a lieu de se référer à l'article 31 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.</p> <p>Les rencontres du championnat régional U18 F se déroulent sur une période de 2x40 minutes.</p> <p><b><u>ARTICLE 5 – ANNEES D'AGE AUTORISEES</u></b>  Les catégories d'âge pouvant évoluer en championnat U18 F sont les suivantes : U18 F en nombre illimité, U17 F en nombre illimité, U16 F en nombre illimité et 3 U15 F. Les groupements sont autorisés.  <b>Les joueuses licenciées U15 F peuvent participer à cette compétition à condition d'y être autorisées médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF.</b></p> <p><b><u>ARTICLE 8 – TERRAINS</u></b>  Application de l'article 34.1 des Règlements Généraux de la Ligue.  <b>Les Clubs disputant le championnat régional U18 Féminin doivent disposer d'un terrain classé en niveau foot à 11 minimum.</b></p>
---	---

<p><b>Article 8.2 – Terrain impraticable :</b> application de l'article 38 des Règlements Généraux de la Ligue.</p> <p><b><u>ARTICLE 10 – DIVERS</u></b>  <b>Article 10.1 –</b> Il ne peut être engagé 2 équipes d'un même club dans le championnat U18 F.  <b>Article 10.2 –</b> Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Commission Régionale compétente, conformément aux Règlements Généraux de la Ligue et de la FFF.</p> <p><b>CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL</b>  (...)</p> <p><b><u>ARTICLE 4 – SYSTEME DES EPREUVES</u></b>  <b>Article 4.1 –</b>  (...)</p>	<p><del><b>Article 8.1 – Terrain neutre :</b> application de l'article 36 des Règlements Généraux de la Ligue</del>  <del><b>Article 8.2 – Terrain impraticable :</b> application de l'article 38 des Règlements Généraux de la Ligue.</del></p> <p><b><u>ARTICLE 10 – Appel</u></b>  A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au règlement disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.</p> <p>Le délai d'appel est réduit à deux jours si la décision contestée est relative à un litige survenu lors des trois dernières journées de la compétition ou porte sur le classement de fin de saison.</p> <p><b><u>ARTICLE 10 11 – DIVERS</u></b>  <b>Article 11.1 –</b> Il ne peut être engagé 2 équipes d'un même club dans le championnat U18 F.  <b>Article 11.2 –</b> Pour tous les cas non cités dans le présent règlement, il faut se conformer aux Règlements Généraux de la Ligue et de la FFF.</p> <p>S'ils ne sont pas prévus dans ces règlements, ils seront tranchés par la Commission Régionale compétente et/ou par le Bureau Plénier et/ou par le Conseil de Ligue.</p> <p><b><u>Section 4 : CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL</u></b>  (...)</p> <p><b><u>ARTICLE 4 – SYSTEME DES EPREUVES</u></b>  <b>Article 4.1 –</b>  (...)</p>
---	---

<p>Article 4.4 – Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Sportive l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile (championnat et Coupe LAuRAFoot), le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 18h00.</p> <p>(...)</p> <p><b><u>ARTICLE 14 – DEPARTAGE EQUIPES</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Descentes : application de l'article 24.6 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.</li> <li>• Montées : application de l'article 24.7 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.</li> </ul> <p><b><u>ARTICLE 16 – CAS NON PREVUS</u></b></p> <p>Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission régionale compétente en application des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue</p>	<p>Les groupes sont constitués par la Commission Régionale des Compétitions et homologués par le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif.</p> <p>Dans l'intérêt supérieur du football régional, le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier peuvent déroger à cette date à titre exceptionnel.</p> <p>(...)</p> <p>Article 4.4 – Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Sportive l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile (<del>championnat et Coupe LAuRAFoot</del>), le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et <del>18h00</del> 17h00.</p> <p>(...)</p> <p>Toutefois, après accord écrit des deux clubs, la rencontre peut être déplacée au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini. La demande doit être faite au plus tard le lundi à 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale Sportive). A défaut, l'horaire retenu sera celui défini par le club recevant. Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées de R1 et de R2 Futsal sont fixés le même jour et à la même heure, le samedi à 17h00.</p> <p>(...)</p> <p><b><u>ARTICLE 14 – DEPARTAGE EQUIPES</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Descentes : application de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.</li> <li>• Montées : application de l'article 24.4 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.</li> </ul> <p><b><u>ARTICLE 16 – DIVERS</u></b></p> <p>16.1 - A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au règlement disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme</p>
--	--

<p style="text-align: center;"><b>CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES</b></p> <p style="text-align: center;"><u>Pour les Championnats Jeunes U15</u> (...)</p> <p>(...)</p> <p>2.Montées et descentes : (...)</p> <p>Les 1<sup>ers</sup> de chaque poule U15 R2 accéderont au championnat U15 R1 B. Descendront d'U15 R1 B en U15 R2, les 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> de chaque poule ainsi que le plus mauvais 8<sup>ème</sup> par application de la règle du mini-championnat prévue à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.</p>	<p>prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.</p> <p>Le délai d'appel est réduit à deux jours si la décision contestée est relative à un litige survenu lors des trois dernières journées de la compétition ou porte sur le classement de fin de saison.</p> <p>16.2 Pour tous les cas non cités dans le présent règlement, il faut se conformer aux Règlements Généraux de la Ligue et de la FFF.</p> <p>S'ils ne sont pas prévus dans ces règlements, ils seront tranchés par la Commission Régionale compétente et/ou par le Bureau Plénier et/ou par le Conseil de Ligue.</p> <p style="text-align: center;"><u>Section 5 : CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES LIBRES</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Les Championnats Jeunes U14 et U15</u> (...)</p> <p>Les groupes sont constitués par la Commission Régionale des Compétitions et homologués par le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif. Dans l'intérêt supérieur du football régional, le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier peuvent déroger à cette date à titre exceptionnel.</p> <p>(...)</p> <p>2.Montées et descentes : (...)</p> <p>Le premier de chaque poule U15 R2 accèdera au championnat U15 R1 B. Descendront d'U15 R1 B en U15 R2, les 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> de chaque poule ainsi que le plus mauvais 8<sup>ème</sup> par application de la règle du mini-championnat prévue à l'article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.</p>
--	--



<p><b>3. Organisation des rencontres</b> (...) Les rencontres doivent se jouer sur un terrain classé en niveau 5.</p> <p><b>4. Clause de sauvegarde</b> (...) En cas de descente supplémentaire, il sera fait application de l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue. (...)</p>	<p>homologués par le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif. Dans l'intérêt supérieur du football régional, le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier peuvent déroger à cette date à titre exceptionnel. (...)</p> <p><b>3. Organisation des rencontres</b> (...) Les rencontres doivent se jouer sur un terrain classé en niveau 5. En cas de besoin, l'installation de repli pourra être de niveau 6 ou 6sye.</p> <p><b>4. Clause de sauvegarde</b> (...) En cas de descente supplémentaire, il sera fait application de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue. (...)</p> <p><b>5. Divers</b></p> <p><b>5.1 - A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au règlement disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.</b></p> <p>Le délai d'appel est réduit à deux jours si la décision contestée est relative à un litige survenu lors des trois dernières journées de la compétition ou porte sur le classement de fin de saison.</p> <p><b>5.2 - Pour tous les cas non cités dans le présent règlement, il faut se conformer aux Règlements Généraux de la Ligue et de la FFF.</b></p> <p>S'ils ne sont pas prévus dans ces règlements, ils seront tranchés par la</p>
--	--

<p style="text-align: center;"><b><u>Pour les Championnats Jeunes U18</u></b></p> <p>(...)</p> <p><b>2. Montées et descentes</b> (...)</p> <p>Les premiers de chaque poule U18 R2 accéderont en U18 R1.</p> <p>Le tableau des montées et descentes s'impose comme suit :</p> <p>(...)</p> <p>En cas de descente supplémentaire, il sera fait application de l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue.</p> <p><b>3. Organisation des rencontres</b> (...)</p> <p>Les rencontres doivent se jouer sur un terrain classé en niveau 5.</p>	<p style="text-align: center;"><b><u>Les Championnats Jeunes U18</u></b></p> <p>(...)</p> <p>Les groupes sont constitués par la Commission Régionale des Compétitions et homologués par le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif. Dans l'intérêt supérieur du football régional, le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier peuvent déroger à cette date à titre exceptionnel.</p> <p>(...)</p> <p><b>2. Montées et descentes</b> (...)</p> <p>Le premier de chaque poule U18 R2 accèdera au championnat U18 R1.</p> <p>Le tableau des montées et descentes s'impose comme suit :</p> <p><b>Voir Annexe 3.</b></p> <p>(...)</p> <p>En cas de descente supplémentaire, il sera fait application de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue.</p> <p><b>3. Organisation des rencontres</b> (...)</p> <p>Les rencontres doivent se jouer sur un terrain classé en niveau 5. En cas de besoin, l'installation de repli pourra être de niveau 6 ou 6sye.</p> <p><b>5. Divers</b></p>
--	--

<p style="text-align: center;"><u>Pour le championnat U20</u></p> <p>(...)</p> <p>(...)</p> <p><u>2. Montées et descentes</u></p> <p>(...)</p> <p>A l'issue de ce championnat, les 1<sup>ers</sup> de chaque poule U20 R2 accéderont au championnat U20 R1.</p>	<p><b>5.1 - A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au règlement disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.</b></p> <p>Le délai d'appel est réduit à deux jours si la décision contestée est relative à un litige survenu lors des trois dernières journées de la compétition ou porte sur le classement de fin de saison.</p> <p><b>5.2 - Pour tous les cas non cités dans le présent règlement, il faut se conformer aux Règlements Généraux de la Ligue et de la FFF.</b></p> <p>S'ils ne sont pas prévus dans ces règlements, ils seront tranchés par la Commission Régionale compétente et/ou le Bureau Plénier et/ou le Conseil de Ligue.</p> <p style="text-align: center;"><u>Les championnats U20</u></p> <p>(...)</p> <p>Les groupes sont constitués par la Commission Régionale des Compétitions et homologués par le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif. Dans l'intérêt supérieur du football régional, le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier peuvent déroger à cette date à titre exceptionnel.</p> <p>(...)</p> <p><u>2. Montées et descentes</u></p> <p>(...)</p> <p>A l'issue de ce championnat, le premier de chaque poule U20 R2 accèdera au championnat U20 R1.</p>
---	---



**Section 2 – Les Coupes**

**COUPE DE FRANCE**

**ARTICLE 8 - ORGANISATION DES TOURS REGIONAUX**

(...)

**Article 8.3 – Désignation des clubs « recevants » et des terrains**

- 1) la rencontre a lieu sur le terrain du club tiré en premier sauf dans les cas prévus aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-après.
- 2) Si le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux divisions en dessous du premier, la rencontre aura lieu sur son terrain.
- 3) Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième, se situe dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure à celle de son adversaire et qu'il s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.
- 4) En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés ou des deux clubs, la règle du premier tiré est applicable (cf. paragraphes 1 et 2 ci-avant).

**COUPE DE FRANCE FEMININE**

**ARTICLE 8 - ORGANISATION DES TOURS REGIONAUX**

**Article 8.1 – Procédure**

Les tours régionaux sont organisés par la Commission compétente par tirage au sort, en fonction de chaque secteur géographique défini par la Commission Régionale Sportive Féminines.

**Article 8.2 – Désignation des clubs**

**Chapitre 2 – Les Coupes**

**Section 1 : COUPE DE FRANCE**

**ARTICLE 8 - ORGANISATION DES TOURS REGIONAUX**

(...)

**Article 8.3 – Désignation des clubs « recevants » et des terrains**

- 1) la rencontre a lieu sur le terrain du club tiré en premier sauf dans les cas prévus aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-après.
- 2) Si le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux divisions en dessous du premier, la rencontre aura lieu sur son terrain.
- 3) Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième, se situe dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure à celle de son adversaire et qu'il s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.
- 4) En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés ou des deux clubs, ~~la règle du premier tiré est applicable (cf. paragraphes 1 et 2 ci-avant)~~ le club exempt au tour précédent doit être systématiquement considéré comme ayant reçu au tour précédent.

**Section 2 : COUPE DE FRANCE FEMININE**

(...)

**ARTICLE 8 - ORGANISATION DES TOURS REGIONAUX**

**Article 8.1 – Procédure**

Les tours régionaux sont organisés par la Commission compétente par tirage au sort, en fonction de chaque secteur géographique défini par la Commission Régionale Sportive Féminines.

<p><b>« recevants » et des terrains</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) la rencontre a lieu sur le terrain du club tiré en premier sauf dans les cas prévus aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-après.</li> <li>2) Si le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement au moins à un niveau en dessous de son adversaire, la rencontre est fixée sur son installation.</li> </ol> <p style="text-align: center;"><b>COUPE LAuRAFoot</b></p> <p>(...)</p> <p><b><u>ARTICLE 5 - CALENDRIERS ET TERRAINS</u></b> (...)</p> <p>d) Les clubs ont cependant la possibilité de trouver un accord pour jouer à une autre date (y compris en semaine avec l'accord du club adverse), dans le respect d'une date délai fixée par la Commission.</p> <p style="text-align: center;"><b>COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE</b></p> <p><b>Article 1.4 - Déroulement de l'épreuve éliminatoire</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) L'épreuve se dispute sur 5 ou 6 journées. Les matchs sont fixés par tirage au sort.</li> <li>b) Désignation des clubs « recevants » et des terrains : application de l'article 8.3 du Règlement Régional de la Coupe de France.</li> <li>c) Horaires des matchs : Samedi 15h30 du 1er au 3ème tour. Dimanche 13h00 à compter du 4ème tour.</li> </ol> <p><b><u>ARTICLE 2 - DEFINITION DES DEGRES DE COMPETITION</u></b> Les 3 niveaux suivants servent de référence : Degré 1 : R1 U18 / U19</p>	<p><b>Article 8.2 – Désignation des clubs « recevants » et des terrains</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) la rencontre a lieu sur le terrain du club tiré en premier sauf dans les cas prévus aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-après.</li> <li>2) <b>Par dérogation au Règlement de la Coupe de France Féminine de la FFF</b>, si le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement au moins à un niveau en dessous de son adversaire, la rencontre est fixée sur son installation.</li> </ol> <p style="text-align: center;"><b><u>Section 3 : COUPE LAuRAFoot</u></b></p> <p>(...)</p> <p><b><u>ARTICLE 5 - CALENDRIERS ET TERRAINS</u></b> (...)</p> <p>d) Les clubs ont cependant la possibilité de trouver un accord pour jouer à une autre date (y compris en semaine avec l'accord du club adverse), dans le respect d'une date délai fixée par la Commission d'un délai de 48 heures après le tirage au sort.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Section 4 : COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE</u></b></p> <p><b>Article 1.4 - Déroulement de l'épreuve éliminatoire</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) L'épreuve se dispute sur 5 ou 6 journées. Les matchs sont fixés par tirage au sort.</li> <li>b) Désignation des clubs « recevants » et des terrains : application de l'article 8.3 du Règlement Régional de la Coupe de France.</li> <li>c) Horaires des matchs : Samedi 15h30 du 1er au 3ème tour. Dimanche 13h00 à compter du 4ème tour.</li> </ol> <p><b>Les clubs recevant disposent de 48 heures après le tirage au sort pour changer l'horaire de la rencontre avec accord du club adverse.</b></p> <p><b><u>ARTICLE 2 - DEFINITION DES DEGRES DE COMPETITION</u></b> Par dérogation au Règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole de la FFF, les trois niveaux suivants servent de référence :</p>
---	--

<p>Degré 2 : R2 U18 / U19 Degré 3 : District</p> <p><b>COUPE REGIONALE SENIORS FEMININE</b></p> <p><b><u>ARTICLE 5 - CALENDRIERS ET TERRAINS</u></b> (...) d) Les clubs ont cependant la possibilité de trouver un accord pour jouer à une autre date (y compris en semaine avec l'accord du club adverse), dans le respect d'une date délai fixée par la Commission.</p> <p><b>COUPE NATIONALE FUTSAL</b></p> <p><b><u>ARTICLE 4 – DEROULEMENT DE L'EPREUVE ELIMINATOIRE</u></b></p>	<p>Degré 1 : R1 U18 / U19 Degré 2 : R2 U18 / U19 Degré 3 : District</p> <p><b><u>Section 5 : COUPE REGIONALE SENIORS LAuRAFoot FEMININE</u></b></p> <p><b><u>ARTICLE 5 - CALENDRIERS ET TERRAINS</u></b> (...) d) Les clubs ont cependant la possibilité de trouver un accord pour jouer à une autre date (y compris en semaine avec l'accord du club adverse), dans le respect d'une date délai fixée par la Commission d'un délai de 48 heures après le tirage au sort.</p> <p><b><u>Section 6 : COUPE NATIONALE FUTSAL</u></b></p> <p><b><u>ARTICLE 4 – DEROULEMENT DE L'EPREUVE ELIMINATOIRE</u></b> (...)</p> <p><b>Article 4.5 – Horaires</b></p> <p>Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Régionale des Compétitions l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile, le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 17h00.</p> <p>La Commission Régionale des Compétitions communique le jour et l'horaire retenu, qui devient l'horaire légal, à l'ensemble des clubs.</p> <p>Toutefois, après accord écrit des deux clubs, la rencontre peut être déplacée au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini. La demande doit être faite au plus tard le lundi à 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale des Compétitions).</p>
---	--

<p style="text-align: center;"><b>COUPE REGIONALE SENIORS FUTSAL GEORGES VERNET</b></p> <p><b><u>ARTICLE 5 - CALENDRIERS ET TERRAINS</u></b> (...)</p> <p><b>Article 5.3 - L'horaire officiel des rencontres sera le samedi à 18h00.</b></p> <p>Toutefois, après accord écrit des deux clubs, la rencontre peut être déplacée au cours du même week-end dans les créneaux horaires suivants : le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 18h00. <u>La demande doit être faite au plus tard le lundi 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre</u> par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale Sportive).</p>	<p>A défaut, l'horaire retenu sera celui défini par le club recevant.</p> <p><b>Article 4.6 – Terrains</b> Les clubs engagés dans la Coupe devront disposer d'un gymnase classé Futsal 4 minimum par la FFF ou par la Ligue, avec un éclairage E4 Futsal minimum.</p> <p>(...)</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Section 7 : COUPE REGIONALE SENIORS FUTSAL GEORGES VERNET</u></b></p> <p><b><u>ARTICLE 5 - CALENDRIERS ET TERRAINS</u></b> (...)</p> <p><b>Article 5.3 - L'horaire officiel des rencontres sera le samedi à 18h00.</b> Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Régionale des Compétitions l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile, le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 17h00. La Commission Régionale des Compétitions communique le jour et l'horaire retenu, qui devient l'horaire légal, à l'ensemble des clubs.</p> <p>Toutefois, après accord écrit des deux clubs, la rencontre peut être déplacée au cours du même week-end dans les créneaux horaires suivants : le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 18h00 dans le créneau horaire ci-dessus défini. <u>La demande doit être faite au plus tard le lundi 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre</u> par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale des Compétitions Sportive).</p>
--	--

→ Vote de l'Assemblée pour les Règlements particuliers :

Pour : 98,28 %  
Contre : 1,72 %

→ Vote de l'Assemblée pour les modifications de librairies :

Pour : 99,70 %  
Contre : 0,30 %

ANNEXE 1 : Tableau n°1 :

ETAPE	CALENDRIER	MODE d'ENVOI	SANCTION	INFORMATION
Relevé 1	J	Mail + Parution Footclubs	-	Club
Échéance	J + 20	Prélèvement, chèque, Virement...	-	-
Relance 1	J + 30	PV CRR sur site internet + Mail	-	Club
		Mail		District
Relance 2	J + 45	PV CRR sur site internet + Mail	- 2 points avec sursis	Club
		Mail		District
Sanction définitive	J + 60	PV CRR sur site internet + Mail	- 3 points avec sursis	Club
		Mail		District

Tableau n° 2 :

ETAPE	CALENDRIER	MODE d'ENVOI	SANCTION	INFORMATION
Relevé 2	J	Mail + Parution Footclubs	-	Club
Échéance	J + 20	Prélèvement, chèque, Virement...	-	-
Relance 1	J + 30	PV CRR sur site internet + Mail	-	Club
		Mail		District
Relance 2	J + 45	PV CRR sur site internet + Mail	- 4 points	Club
		Mail	<b>En plus :</b> Si le paiement du relevé n°1 n'a toujours pas été effectué, transformation des points avec sursis du tableau n°1 en points fermes.	District
Sanction définitive	J + 60	PV CRR sur site internet + Mail	- 6 points	Club
		Mail		District

Tableau n°3 :

ETAPE	CALENDRIER	MODE d'ENVOI	SANCTION	INFORMATION
Relevé 3	J	Mail + Parution Footclubs	-	Club
Échéance	J + 20	Prélèvement, chèque, Virement...	-	-
Relance 1	J + 30	PV CRR sur site internet + Mail	-	Club
		Mail		District
Relance 2	J + 45	PV CRR sur site internet + Mail	- 4 points	Club
		Mail		District
Sanction définitive	J + 60	PV CRR sur site internet + Mail	- 6 points	Club

ANNEXE 2 :

Saison 2021/2022 et 2022/2023						
Régionale 1 (R1)	36	36	36	36	36	36
Montées en N3	-3	-3	-3	-3	-3	-3
Descentes de N3	1	2	3	4	5	6
Montées de R2	5	5	5	5	5	5
Descentes en R2	-3	-4	-5	-6	-7	-8
	36	36	36	36	36	36

Régionale 2 (R2)	60	60	60	60	60	60
Montées en R1	-5	-5	-5	-5	-5	-5
Descentes de R1	3	4	5	6	7	8
Montées de R3	10	10	10	10	10	10
Descentes en R3	-8	-9	-10	-11	-12	-13
	60	60	60	60	60	60

Régionale 3 (R3) - cas 1	120	120	120	120	120	120
Montées en R2	-10	-10	-10	-10	-10	-10
Descentes de R2	8	9	10	11	12	13
Montées de Districts D1	30	30	30	30	30	30
Montées de R1 U20	0	0	0	0	0	0
Descentes en districts D1	-28	-29	-30	-31	-32	-33
	120	120	120	120	120	120

<b>Régionale 3 (R3) - cas 2</b>	<b>120</b>	<b>120</b>	<b>120</b>	<b>120</b>	<b>120</b>	<b>120</b>
Montées en R2	-10	-10	-10	-10	-10	-10
Descentes de R2	8	9	10	11	12	13
Montées de Districts D1	29	29	29	29	29	29
Montées de R1 U20	1	1	1	1	1	1
<b>Descentes en districts D1</b>	<b>-28</b>	<b>-29</b>	<b>-30</b>	<b>-31</b>	<b>-32</b>	<b>-33</b>
120	120	120	120	120	120	120

<b>Régionale 3 (R3) - cas 3</b>	<b>120</b>	<b>120</b>	<b>120</b>	<b>120</b>	<b>120</b>	<b>120</b>
Montées en R2	-10	-10	-10	-10	-10	-10
Descentes de R2	8	9	10	11	12	13
Montées de Districts D1	30	30	30	30	30	30
Montées de R1 U20	1	1	1	1	1	1
<b>Descentes en districts D1</b>	<b>-29</b>	<b>-30</b>	<b>-31</b>	<b>-32</b>	<b>-33</b>	<b>-34</b>
120	120	120	120	120	120	120

Cas 1 = 0 montée de R1 U20 en R3

Cas 2 = 1 montée de R1 U20 du district 69

Cas 3 = 1 montée de R1 U20 autre district que le 69

#### ANNEXE 3 :

\*Pour rappel, l'équipe qui accèdera en Championnat National U19 conservera sa place en U18 R1, afin de favoriser le travail par génération d'âge.

<b>Saison 2021/2022</b>					
<b>U18 Régionale 1 (U18 R1)</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>24</b>
Accession en CN U19	0*	0*	0*	0*	0*
Descentes du CN U17	0	1	2	3	3
Montées de U18 R2	5	5	5	5	5
<b>Descentes en U18 R2</b>	<b>-5</b>	<b>-6</b>	<b>-7</b>	<b>-8</b>	<b>-8</b>
24	24	24	24	24	24
<b>U18 Régionale 2 (U18 R2)</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	<b>60</b>
Montées en U18 R1	-5	-5	-5	-5	-5
Descentes de U18 R1	5	6	7	8	8
Montées de districts	12	12	12	12	12
Descentes en districts	-20	-21	-22	-23	-23
52	52	52	52	52	52

<b>Saison 2022/2023</b>					
<b>U18 Régionale 1 (U18 R1)</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>24</b>
Accession en CN U19	0*	0*	0*	0*	0*
Descentes du CN U17	0	1	2	3	3
Montées de U18 R2	4	4	4	4	4
<b>Descentes en U18 R2</b>	<b>-4</b>	<b>-5</b>	<b>-6</b>	<b>-7</b>	<b>-7</b>
24	24	24	24	24	24
<b>U18 Régionale 2 (U18 R2)</b>	<b>52</b>	<b>52</b>	<b>52</b>	<b>52</b>	<b>52</b>
Montées en U18 R1	-4	-4	-4	-4	-4
Descentes de U18 R1	4	4	4	4	4
Montées de districts	12	12	12	12	12
Descentes en districts	-16	-16	-16	-16	-16
48	48	48	48	48	48



➤ **F.C. VALDAINE CLEON D'ANDRAN :**

En 2020 et vue la baisse continue des licenciés seniors, il est inconcevable que nos dirigeants ne comprennent pas que le foot du samedi soir est une des réponses majeures à apporter à nos licenciés.

Au lieu de ça, personne ne privilégie cette demande évidente des licenciés et on ne compte qu'un nombre ridicule de matches les samedis en R2, en R3 et même en D1 (plus bas il peut y avoir des problèmes d'éclairage !!) alors que tous les matches devraient se jouer le samedi !!!

A minima, il n'y a pas de raison que la règle aberrante des 200 kms continue d'être appliquée au niveau régional et donc que comme en R1, un club ne puisse pas s'imposer de jouer le dimanche si mes matches doivent se jouer le samedi.

De plus, les clubs qui ont plus de 200kms de déplacement ont ces distances parce qu'ils ont souhaité changer de poule car géographiquement rien n'oblige la ligue de faire ce genre de déplacement pour aucun club.

➔ ***Avis du Conseil de Ligue : Défavorable. La question soulevée par le FC Valdaine Cléon d'Andran ne concerne que très peu de cas et aucune autre remarque ne nous est parvenue sur ce sujet de la part d'autres clubs.***

Après lecture du vœu du FC Valdaine par Lilian JURY, ce dernier informe que le vœu soumis par le club a recueilli un avis défavorable du Conseil de Ligue.

Il rappelle la règle de Facility pour la R2 concernant les horaires : dans le cas où la distance serait supérieure à 200 kms entre les 2 clubs, le club visiteur peut refuser l'horaire autorisé et dans ce cas il est fait application de l'horaire légal.

Concernant le FC Valdaine, seul un club de la poule est situé à plus de 200 kms et pour l'ensemble de la poule, soit 132 matchs organisés, il n'y a que 10 déplacements au-delà desdits 200 kms.

En conclusion, faut-il modifier la règle pour un aussi petit nombre de cas et à ce-jour, seul le club du FC Valdaine a fait cette demande, c'est pourquoi le Conseil de Ligue émet un avis défavorable à la modification de notre règlement Facility.

➔ Vote de l'Assemblée :  
Pour : 13,54 %  
Contre : 86,46 %

➤ **U.S. MAGLAND :**

**Proposition de modifications des compositions des poules et des niveaux régionaux Féminins :**

Actuellement 52 équipes :

- R1 F : 2 poules géographiques de 10 équipes (est et ouest) soit 20 clubs.
- R2 F : 4 poules automnales de 8 équipes - 2 poules d'accession et 2 poules de maintien soit 32 équipes.

Proposition 54 équipes :

- R1 F : 1 poule de 10 équipes championnat aller-retour.
- R2 F : 2 poules de 10 équipes (est - ouest) - championnat aller-retour.
- R3 F : 3 poules de 8 équipes (découpage géographique).

Objectifs :

- Avoir un niveau R1 plus relevé pour atteindre plus facilement la D2 qui serait l'équivalent de la N3 chez les garçons.
- Faire un vrai championnat de R2 avec des matchs allers retours entre équipe de son niveau. La phase automnale de ce jour sert uniquement à niveler les équipes avec des disparités de niveau dans les compositions de poules géographiques (poules plus relevées que d'autres, équipe qui découvrent et prennent des valises...) La réduction de la R1 permettrait d'avoir toute de suite des équipes de niveau similaire et de se passer de ces poules de brassages.
- Avoir un championnat R3 de proximité en ayant 3 poules qui proposent un niveau de pratique plus élevé qu'en district.

**→ Avis du Conseil de Ligue : Défavorable. Cette question sera examinée dans le cadre général des travaux de la Commission de Réforme et de Suivi des Championnats Régionaux mais la tendance est plutôt de consolider les compétitions départementales.**

Lilian JURY informe que ce vœu fera l'objet d'une étude par la Commission.

→ Vote de l'Assemblée :  
 Pour : 16,62 %  
 Contre : 83,38 %

Remarque du club de l'AS Vezeronce : une autre découpe des championnats féminins serait intéressante au vu des différences de niveaux.

#### ➤ **DISTRICT DE HAUTE-LOIRE DE FOOTBALL :**

Demande de ne plus appliquer le Statut Aggravé de l'Arbitrage (Vœu proposé par l'U.S. ARSAC EN VELAY lors de l'Assemblée Générale du District de la Haute-Loire, validé à l'unanimité par cette dernière).

« Depuis le regroupement des deux Ligues de Football, le District de la HAUTE-LOIRE subit le statut aggravé au niveau du nombre d'arbitres.

Comme le décrit l'article 4.1 du règlement : « Pour être représentatif au regard du Statut de l'Arbitrage de la LAuRAFoot, les arbitres des clubs évoluant en seniors libres masculins et féminins, en FFF, en LFP, en ligue LAuRAFoot et en District de la LAuRAFoot (D1 et D2) doivent être âgés de 21 ans et plus au premier janvier de la saison concernée aussi bien pour le Statut Fédéral que pour le Statut Aggravé de la LAuRAFoot ... ».

Face à cette difficulté à trouver des arbitres majeurs pour couvrir notre club évoluant en D1, nous souhaitons que la ligue LAuRAFoot applique simplement le Statut Fédéral pour le nombre d'arbitres dans le championnat Départemental. Dans ce cas, un jeune arbitre de 18 ans pourrait couvrir son club pour le championnat Seniors. »

**→ Avis du Conseil de Ligue : Défavorable car en vertu de l'article 1.2 du Statut de l'Arbitrage, après avis favorable de sa C.D.A. pour les jeunes arbitres de District et de la C.R.A. pour les Jeunes Arbitres de Ligue, un arbitre âgé de plus de 18 ans qui en a fait la demande avant le 30 septembre de la saison, peut diriger des rencontres seniors et compte comme arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée s'il a effectué le nombre minimal requis de journées dans la catégorie seniors.**

Lilian JURY explique le vœu du club qui souhaite tout simplement le retour au Statut Fédéral de l'Arbitrage où les obligations sont calculées sur les arbitres seniors de 21 ans et plus.

Lorsque le Statut a été mis en place sur la consommation des arbitres au sein de la LAuRAFoot, certaines dispositions favorables ont été mises en place dont la suivante : aujourd'hui, un arbitre masculin ou féminin âgé de 18 ans et plus qui officie sur des rencontres seniors, est considéré comme un arbitre senior et rentre dans le cadre du décompte.

Jean-Marc SALZA explique que l'âge de 21 ans retenu pour le Statut de l'Arbitrage correspond à la réalité du terrain où les arbitres effectivement officient réellement en seniors à partir de 21 ans tout en ayant en plus la faculté de le faire dès 18 ans si les CDA jugent qu'ils en ont la capacité.

Adopter ce vœu aurait pour conséquence de diminuer le nombre d'arbitres seniors sur les compétitions de District et pourrait mettre en danger la présence de 3 arbitres sur les compétitions R3, on pourrait revenir à 1 arbitre si on adoptait ce vœu, il en est de l'intérêt des clubs d'avoir des arbitres seniors sur les terrains et de voter contre ce vœu.

→ Vote de l'Assemblée :  
Pour : 27,59 %  
Contre : 72,41 %

Question de l'AC Creuzier le Vieux, surpris qu'un règlement régional diffère

Le Président informe qu'il existe un statut fédéral qui définit les grandes lignes du Statut de l'Arbitrage et les Ligues, localement peuvent aménager les obligations pour ce statut par exemple, si elles ont besoin à un moment donné d'un peu plus d'arbitres seniors ou de jeunes.

Ces règlements ne sont pas différents mais complémentaires.

➤ **M. LOISON Stéphane, Président du F.C. D'ANNEYCY :**

Proposition de modification de l'article 12.5.6 des Statuts de la LAuRAFoot, relatif à l'élection du délégué des clubs participant aux championnats nationaux seniors libres (si le vœu est validé en Assemblée Générale, la formulation de l'article proposé sera retravaillée) :

**12.5.6 - Élection du délégué des clubs participant aux championnats nationaux seniors libres**

Conformément aux articles 6 et 7 des Statuts de la FFF, la Ligue procède à l'élection d'un délégué des clubs participant aux championnats nationaux seniors libres. Ce délégué (et son suppléant), qui doit être membre d'un club à statut amateur, est élu parmi les Présidents ou les membres du Bureau des clubs participant à ces championnats selon les modalités définies ci-après.

~~Modalités de cette élection :~~

~~Au début de son mandat de 4 ans, le Président de la Ligue convoquera avant l'Assemblée Générale de la Ligue un représentant par club participant aux championnats nationaux seniors libres (masculins et féminins), selon la situation des clubs prévue la saison suivante si la réunion a lieu entre la fin des championnats et le 30 juin ou la situation pour la saison en cours si la réunion a lieu entre le 1er juillet et la fin des championnats.~~

~~Ces délégués éliront, à bulletin secret, un représentant (+ un suppléant), pour participer, après vote favorable de l'Assemblée Générale de la Ligue dans les conditions définies ci-avant, aux travaux des Assemblées Fédérales qui auront lieu au cours du mandat de 4 ans.~~

~~En ce qui concerne l'élection du représentant des championnats nationaux seniors libres, l'équipe de son club au titre de laquelle il a été élu doit rester engagée dans un championnat national senior libre pendant toute la durée de son mandat de 4 ans.~~

~~Les candidatures seront reçues jusqu'au vote lors du rassemblement de ces clubs convoqués à cet effet.~~

~~Ce délégué et son suppléant seront élus pour la même durée que le Mandat du Comité de Direction de Ligue sous réserve que l'équipe du club, au titre de laquelle ils ont été élus, reste engagée dans un Championnat National Seniors Libre pendant toute la durée de son mandat de 4 ans.~~

~~Dans le cas où, en cours de mandat, ce délégué ou son suppléant ne remplirait plus les conditions de représentation pour laquelle ils ont été élus ou qu'il démissionnerait, la Ligue procédera à une nouvelle élection du délégué et/ou de son suppléant suivant les conditions~~

prévues par le présent article. Ces nouveaux élus exerceront leurs fonctions que jusqu'à expiration du mandat initial.

Modalités de cette élection :

- 30 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale de Ligue, le Président de la Ligue convoquera les clubs concernés, à raison d'un représentant par club (le Président ou un membre du Bureau disposant d'un pouvoir).
- Les candidatures devront parvenir au siège de la Ligue, par courrier recommandé avec avis de réception, au plus tard 21 jours avant cette réunion, sachant que les conditions d'éligibilité devront être remplies à la date de la déclaration de la candidature.
- Après validation par la Commission de Surveillance des Opérations Électorales, les candidatures devront être communiquées aux clubs avec l'envoi de l'ordre du jour au minimum 2 semaines avant le rassemblement de ces clubs convoqués à cet effet.
- Seuls les clubs présents pourront voter.
- Chaque club disposera d'une voix par équipe senior participant aux championnats nationaux libres.
- L'élection s'effectuera au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Elle se fera, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fera à la majorité relative.
- En cas d'égalité, le candidat le plus âgé sera élu.
- Le représentant élu sera soumis au vote de l'Assemblée Générale de la Ligue.
- Le suppléant sera désigné dans les mêmes conditions.

Un club absent se verra notifier une amende à fixer par le Conseil de Ligue.

Le représentant titulaire sera le représentant des clubs nationaux membre de droit du Conseil de Ligue.

Le représentant suppléant pourra remplacer le représentant titulaire en toute circonstance.

**→ Avis du Conseil de Ligue : Favorable sous réserve de modifications concernant le délai de convocation de la réunion (15 jours au lieu de 30) et de l'envoi des candidatures (11 jours au lieu de 21) ainsi que le remplacement du représentant titulaire (absent) par son suppléant en Conseil de Ligue pour préciser que le suppléant ne dispose que d'une voix consultative.**

**→ Vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

Pour : 90,96 %

Contre : 9,04 % ».

- **Questions diverses (à poser obligatoirement par écrit avant le 25 janvier 2021 pour être inscrites à l'Ordre du Jour).**

- **AS MISERIEUX TREVoux :**

**L'AS MISERIEUX-TREVoux souhaite connaître la situation des clubs en infraction au Statut Fédéral et au Statut Aggravé de l'Arbitrage, en séparant les deux, pour voir les incidences sur les clubs de Ligue de ce nouveau système mis en place lors de la saison 2018-2019.**

Lilian JURY présente le tableau ci-dessous, suite à la demande de l'AS MISERIEUX TREVoux :

Statut de la LAuRAFoot			Statut Fédéral		
Niveau	Saison 2018/2019	Saison 2019/2020	Niveau	Saison 2018/2019	Saison 2019/2020
Ligue 1	0	0	Ligue 1	0	0
Ligue 2	0	0	Ligue 2	0	0
National 1	0	0	National 1	0	0
National 2	0	1	National 2	0	0
National 3	5	1	National 3	1	0
R1	7	7	R1	1	4
R2	16	18	R2	7	12
R3	17	30	R3	6	14
Total	45	57	Total	15	30

- **GOAL FUTSAL CLUB :**

**Où en sommes-nous dans la création d'un Championnat Futsal Seniors Féminines dans la LAuRAFoot ? La création de celui-ci fait partie des priorités de la FFF.**

Ce dossier est confié à la Commission Régionale du Suivi des Championnats.

**Questions arrivées hors délai :**

- **COGNIN SPORTS :**

**En octobre dernier, lors de l'assemblée générale, il a été voté un retour à la normale du nombre d'équipes par poule LAURA dès la saison 2021/2022. Au vu de la situation actuelle, ne serait-il pas plus judicieux de prévoir ce retour à la normale lors de la saison 2022/2023 ?**

Le retour à la normale a été voté s'il est possible de faire un championnat décent. Une « phase aller + des play off et play down » semble correspondre à un championnat décent.

Si on doit faire des championnats plus courts, la question se reposera en effet.

➤ **OLYMPIQUE LYONNAIS :**

**Réserves de clubs d'équipes U15 qui évoluent en R1.**

**Pascal PARENT :** cette question sera renvoyée à la Commission Régionale de Réforme et de Suivi des Championnats.

➤ **DISTRICT DE L'ISERE :**

**1 - Article 24-4 §3 rencontres aller et retour : ne faudrait-il pas noter que les rencontres jouées au cas où nous nous retrouvions sans match retour ?**

*Réponse LAuRAFoot : Les Règlements Généraux de la Ligue, tout comme les RG de la FFF, traitent les situations d'une saison « normale ». Pour les cas exceptionnels, le Conseil de Ligue et le Bureau Plénier peuvent dans l'intérêt supérieur du football régional, déroger à cette règle à titre exceptionnel.*

**2 - Statut des éducateurs article 4.4 : le CFF1 qui est autorisé correspond à du foot à 8.**

*Réponse LAuRAFoot : Il s'agit ici du diplôme minimum demandé à l'éducateur qui doit remplacer l'éducateur « habituel » suspendu pour plus de six matchs ou d'une durée supérieure ou égale à deux mois (pour les championnats régionaux de R3, R1 F et R2 F, U20, U16, U18 F, U15, U14 et le criterium U13).*

**3 - Championnats régionaux seniors libres : article 4.1 : nos championnats U20 étant classés dans les championnats jeunes ne faudrait-il pas remplacer U19 par U20 et ne faut-il pas préciser la notion d'équipes ? Est-ce que des équipes féminines, c'est bon ? Chez nous en D1, on oblige au moins une équipe à 11, pas en R3 !!**

*Réponse LAuRAFoot : La correction sera apportée dès que possible dans l'article 4.1. (Remplacement de U19 par U20).*

*Concernant la notion d'équipes de jeunes, précision apportée dans le point 8 ci-avant (Une équipe de jeunes peut être masculine ou féminine sous réserve de respecter les Règlements Généraux de la LAuRAFoot).*

**4 Championnat régional U18F libres : article 4.4 : on parle de la première phase qui se déroule en match aller mais rien sur la 2ème phase ?**

*Réponse LAuRAFoot : Dans les textes présentés à l'AG, seules les parties modifiées sont inscrites. Dans ce cas, seule la partie concernant la 1<sup>ère</sup> phase a été changée. La deuxième partie concernant la 2<sup>ème</sup> phase reste donc inchangée, à savoir :*

*Article 4.4 – Le championnat U18 F se dispute en 2 phases.*

*....*

*2 ème phase :*

*Elle se déroule sur deux niveaux (niveaux 1 et 2) en matchs aller-retour.*

*A l'issue de la 1ère phase, les clubs classés aux deux premières places de chaque groupe et les deux meilleurs troisièmes constitueront les deux poules d'accession du niveau 1 (soit 12 équipes réparties sur 2 poules).*

*Au niveau 1 : après application des sanctions prévues pour le non-respect des obligations fixées par la Ligue, les clubs classés à la première place de chacune des deux poules d'accession disputeront un match de barrage (match sec) afin de déterminer le club représentatif de la Ligue qui participera à la Phase d'Accession Nationale (24 et 31 mai 2020) au championnat national féminin U19.*

*Au niveau 2 : les équipes restantes seront réparties sur 4 poules géographiques.*

➤ **SC SAINT POURCAIN :**

**Dérogation sur le nombre de matchs à officier pour les arbitres si saison réduite.**

**Lilian JURY :** le COMEX prendra des dispositions particulières, un prorata sera fait par rapport au nombre de matchs réellement joués et arbitrés.

**Lorsqu'un club a l'obligation de fournir 2 arbitres séniors est-ce que les 2 doivent avoir plus de 21 ans au 1<sup>er</sup> janvier ?**

*Réponse LAuRAFoot : Conformément au Statut de l'Arbitrage, le club doit fournir des arbitres âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée. Néanmoins, après avis favorable de sa CDA pour les jeunes arbitres de district et de la CRA pour les jeunes arbitres de ligue, un arbitre âgé de plus de 18 ans qui en a fait la demande avant le 30 septembre de la saison, peut diriger des rencontres seniors et compte comme arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée s'il a effectué le nombre minimal requis de journées dans la catégorie seniors.*

➤ **Allocution de Pascal PARENT, Président de la LAuRAFoot.**

*Il est 12h01, nous avons eu 2h30 d'assemblée, certes ce n'était pas très pratique ni très convivial mais la technique a suivi. Je remercie à tous ceux, notamment la société Lumiglobal qui a permis cette retransmission dans d'excellentes conditions, toutes les équipes de la Ligue et tous les élus de leur participation, de leur contribution et ou de leur présence et surtout merci à vous tous d'avoir patienté jusqu'à midi pour suivre dans une très grande majorité des délégués, cette Assemblée jusqu'au bout. Encore désolé de l'avoir organisée sous cette forme mais j'espère vraiment qu'en juin on pourra se voir et lever ensemble le verre de l'amitié car comme je le disais ça nous fait très très cruellement défaut, je le sais dans vos clubs, dans les Districts et je peux vous assurer que c'est pareil à la Ligue.*

*Merci de tout ce que vous faites pour le football régional, encore une fois bonne année (puisque'il est encore temps) et à très vite de nous revoir autour des terrains et à l'occasion de la prochaine Assemblée Générale.*

*Merci Bernard d'avoir animé le début de notre Assemblée.*

*Soyez prudents et bons matchs de Coupe de France à tous ceux qui sont qualifiés, respectez bien toutes les consignes c'est important pour tout le monde pour la suite.*

*Merci à tous, bon week-end et à très vite.*

➤ **Clôture de l'Assemblée Générale par Pascal PARENT, Président de la LAuRAFoot.**

La séance est close à 12h01.

Le Président,

Le Secrétaire Général,

Pascal PARENT

Pierre LONGERE